

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SYND. DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR (E) ex-Sources de Cresseveuille

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
1.1. Données du contrat 5
1.2. Un dispositif a votre service 6
1.3. Chiffres clés du service 7
1.4. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 8
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 11
2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels 12
2.2. Faits marquants du contrat en 2025 13
2.3. Propositions et améliorations attendues 14
2.4. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 20
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 23
3.1. Bilan hydraulique 24
3.2. Bilan qualité de l'eau 31
3.3. Bilan énergie 34
3.4. Gestion de votre patrimoine 35
3.5. Sujets à engager pendant le contrat 40
3.6. A l'écoute des consommateurs 45
3.7. Résilience du territoire 49
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 55
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 56
4.2. Situation des biens 58
4.3. Investissements et renouvellement 59
5. DONNEES DETAILLEES 60
5.1. Vision pluriannuelle des volumes 61
5.2. Indice de protection de la ressource 63
5.3. Qualité de l'eau 64
5.4. Energie et réactifs 97
5.5. Inventaire des installations 99
5.7. Gestion des installations 101
5.8. Réseaux 105
5.9. Gestion des réseaux 109
5.10. Interventions réalisées 113
5.11. Consommateurs de votre service 116
6. ANNEXES 122
6.1. Engagements à incidence financière 123
6.2. Annexes financières 126
6.3. Détail des textes réglementaires 136
6.4. Assurances 143
6.5. Certificats ISO 144
6.6 Annexe 147
6.7 Glossaire 154

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, PENNEDEPIE
- Numéro du contrat : F4500
- Nature du contrat : Concession
- Date de début du contrat : 01/01/2019
- Date de fin du contrat : 31/12/2026

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2021	Intégration de la Commune d'ABLON
2	12/07/2022	Surcoûts liés au début de contrat + intégration nouveaux ouvrages + modif des oblig. de renvlt, des dates reversement, du calcul indice AEG + Fonds Solidarité + nouvelles modalités d'Indexation prix du BPU
3	27/01/2023	Inflation : modif fréquence d'actualisation Pauvreté-précarité : mise en place fonds de solidarité
4	14/07/2023	Modification du Règlement de service
5	27/09/2025	Pénalité Vol d'Eau & Majoration consommations estimées

1.2. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

Votre lieu d'accueil

Accueil sur rendez-vous au 09 69 39 56 34
Accueil sans rendez-vous le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30

Au Chemin du Roy 14800 TOUQUES
Site internet : www.eau.veolia.fr
Application en ligne : Veolia Service Client

Toutes vos démarches sans vous déplacer

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

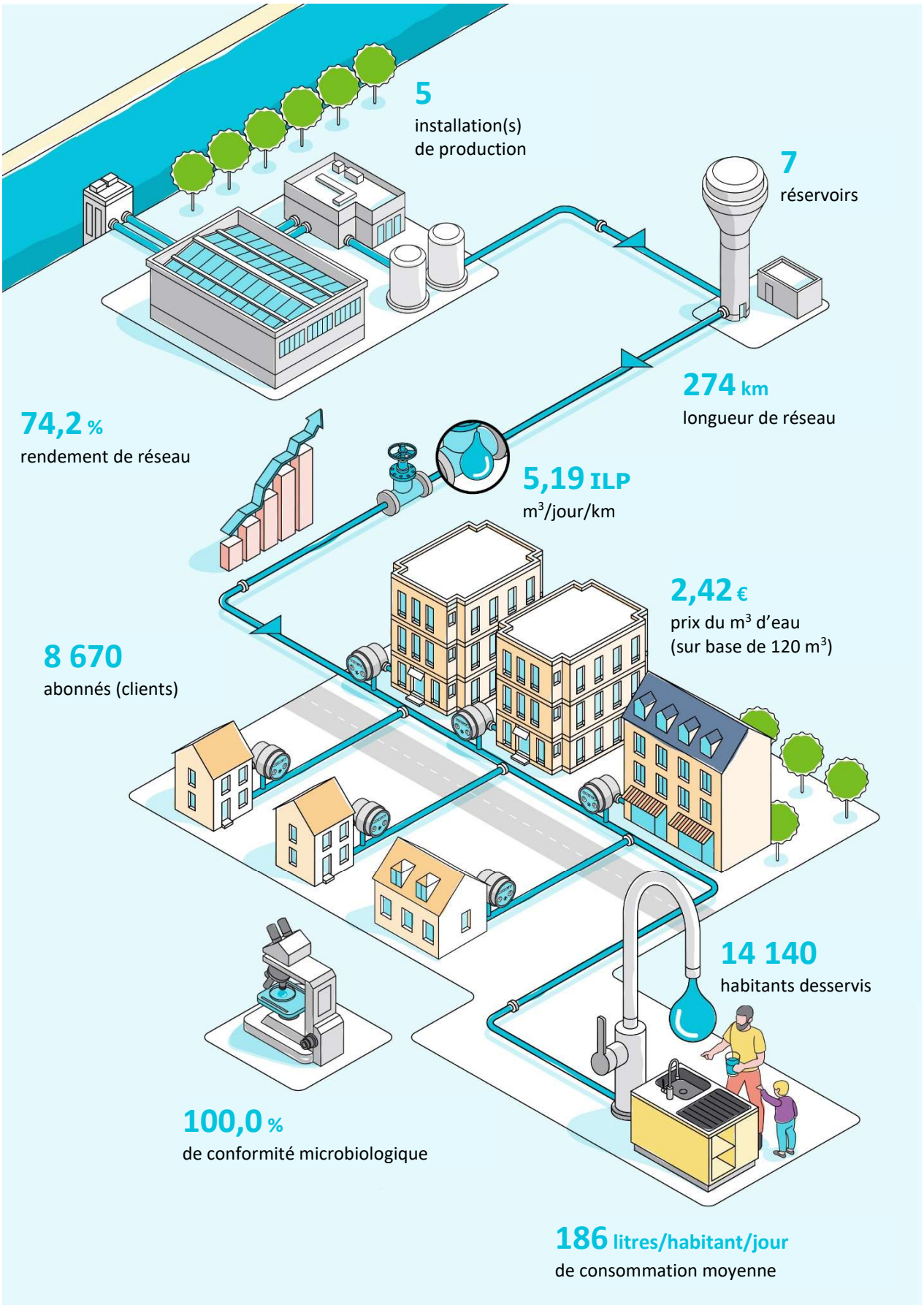
Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	Laurent PAGES
Directeur Développement	Patrick BOUISSET
Directrice des Opérations	Line LEPLAT
Manager de Service Local Réseau	Laurent CALOS
Manager de Service Local Usine	Bruno DUFEIL

1.3. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	14 212	14 180	14 140
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,38	2,47	2,42
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	95,12	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	100	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	74,1	75,4	74,2
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,90	4,77	5,39
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,72	4,57	5,19
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,41	0,48	0,34
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0012	0,0004	0,0005
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,32	3,74	2,31
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,67	3,56	2,10
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	2,65	2,46	2,54

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	102,21	100,21	97,77
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	20,68	20,28	19,78
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	111,06	114,46	115,62
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	21,76	22,46	22,66
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)			
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,1000	0,0700	0,0700
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	26,90	81,35	77,57
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)		0,4600	0,3400
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)		0,0193	0,1100
Qualité d'eau			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	76	74	71
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	82	97	77
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	4	0	0
Réseau			
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	245,62	251,58	236,35
VP.059 - Volume produit (m³)	1 285 409	1 407 839	1 472 600
VP.060 - Volume importé (m³)	331 512	284 558	244 020
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	1 351 117	1 476 060	1 530 881
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	8 323	8 529	8 598
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	8 378	9 862	8 974
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)			
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,69	97,90	97,90
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,42	95,00	95,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10

VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5

	2023	2024	2025
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 313	8 551	8 670
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	11	32	20
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	22	21	22
Financier			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 370,94	474,26	566,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	122 510	92 546	60 722
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	2 620 900	2 602 218	2 889 616

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Code couleur / avancement :
- Pas commencé
- En cours
- Terminé

Thématique	Indicateur	Objectif fixé	Résultat 2025
Exploitation	Rendement de réseau	84 %	74,2 %
Exploitation	Indice Linéaire de Perte	ILP < 3,17	5,19
Qualité eau	Conformité bactériologique	100 %	100 %

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Rendement de réseau 74,2 %	Les très nombreuses recherches de fuite sur tout le périmètre du contrat ont permis de localiser et de réparer un nombre important de fuites canalisation, branchement et compteur.

219 km de réseau ont été inspecté en recherche de fuite soit 80 % du réseau total.
Sur les 37 fuites réparées sur canalisations, 15 l'ont été sur de la fonte grise et 3 sur de l'acier.
Le réseau fonte grise sur le syndicat représente 49 km soir 20,7 % du réseau total.
Le réseau acier sur le syndicat représente 12 km soit 5 % du réseau total.

Alimentation Nord Pays d'Auge	L'année 2025 a commencé sur une très belle activité : La rupture d'alimentation des points de secours NPA suite à une casse sur un maillage près de Pont l'Evêque.

Il y a eu un fort épisode de turbidité en même temps, 30 NTU en entrée de l'unité de Cresseveuille, suite aux fortes pluies des jours précédents.
Les clarifluides ont permis, avec un ajout minutieux de chlorure ferrique, de maintenir la qualité d'eau en entrée des membranes.

Le secours a été de nouveau opérationnel après une semaine de coupure.

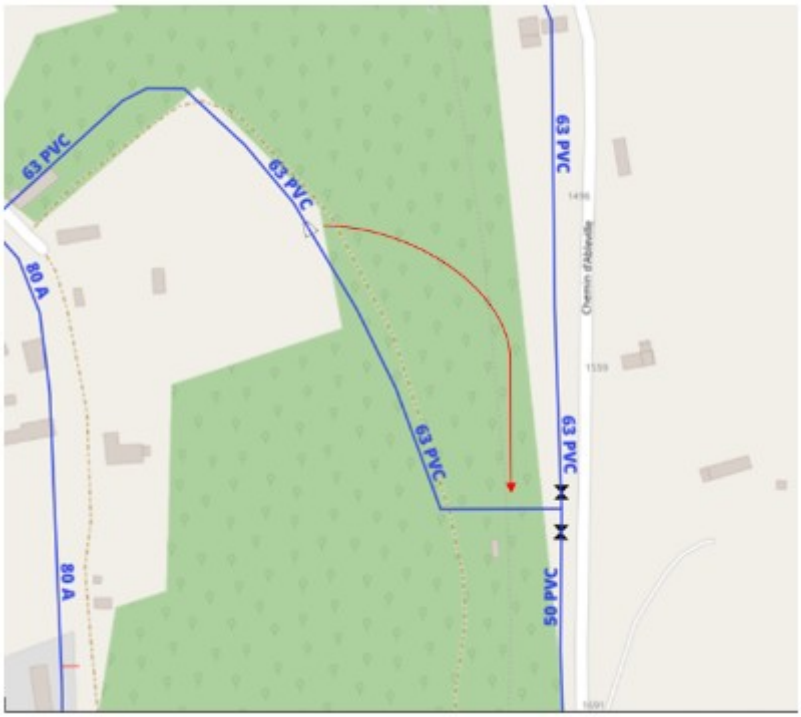
Journée mondiale de l'eau	Le Syndicat a organisé une visite à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau, le 22 mars. Cet événement a été unanimement salué et a rencontré un vif succès.



2.3. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable, réalisé par le bureau d'études ARTELIA, des propositions d'optimisation du fonctionnement du réseau ont été proposées.

En complément, nous avons identifié lors d'une intervention d'astreinte de nuit, des difficultés concernant l'accès au stabilisateur de pression situé Chemin d'Ableville sur la commune d'Ablon. Pour faciliter une intervention en sécurité, il est proposé de déplacer le stabilisateur 120 ml plus loin sur la canalisation.



De plus, comme déjà évoqué les années précédents, des canalisations en doublon persistent sur le réseau de distribution du Syndicat. La suppression des doublons et le déport des branchements semble pertinent :

- EQUEMAUVILLE : AVENUE CHARLES HOUSSAYE (60 Acier) - 761 ml



- EQUEMAUVILLE : CHEMIN DE LA COTE DE GRACE (80 Acier) - 500ml



Usine :

Le génie civil des installations de production et de distribution du Syndicat va être remis en état.
Les points suivants sont à prendre en compte.

La remise en état des installations devient urgente, nous avons constaté de fortes dégradations des ouvrages, des structures vieillissantes, des enduits fissurés.

A la station du Lavoir, le matériel vieillit prématurément à cause de l'humidité due aux fuites du Skydome. De plus, les puits des sources d'Equemauville sont à reprendre en maçonnerie (fissures et enduits effondrés).

Stations et puits d'Equemauville :






Le mur de soutènement doit être reconstruit.

Petites et Grandes Sources :

Les peintures extérieures sont dégradées, présences de fissures dans le mur. Pas de double porte, manque de caillebotis.



Les bâtiments sont également fortement dégradés. Présence d'humidité sur les murs intérieurs et extérieurs.

Clôtures Réservoirs :

Il est urgent de lancer un programme de travaux de clôture afin de sécuriser les anciens réservoirs, dont les clôtures actuelles ne sont pas conformes aux recommandations de l'ARS. Ces clôtures en treillis soudés doivent faire 2m de haut et être équipées de bas volets.



Clôture actuelle de la station d'Equemauville (les Ramiers) : Clôture souple

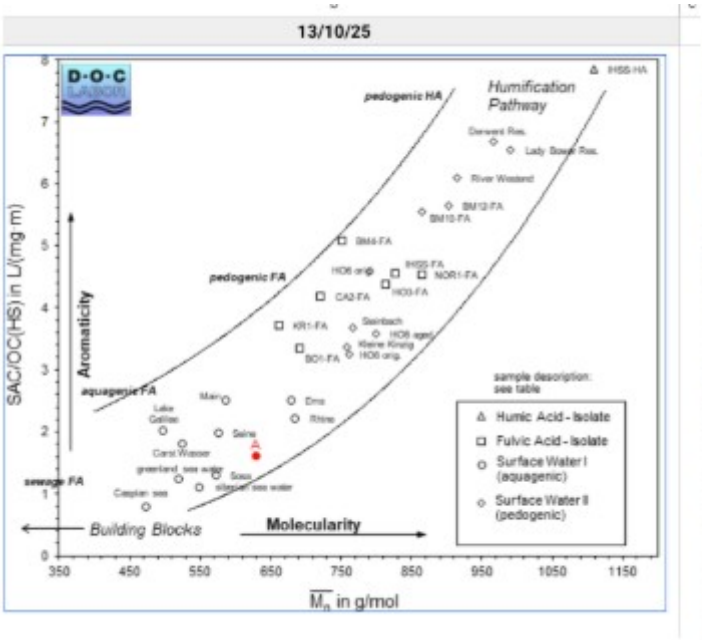
Les sources (Equemauville Ramier et Pimont) doivent bénéficier d'une protection anti-intrusion permanente et d'un périmètre clos. À Equemauville, l'installation d'un système de communication radio est possible.



Station de production de Cresseveuille :

L'étude de caractérisation du Carbone Organique Total (COT), initiée en 2025, est en cours. Elle vise à définir le traitement le plus approprié pour une élimination optimale des différents polluants.

De plus, l'ensemble des mesures de turbidité prévues touche à sa fin, ouvrant la voie à la réalisation des essais de traitement ultérieurs.





Afin d'assurer une efficacité maximale du **CARBOPLUS**, il est essentiel d'éliminer au préalable le Carbone Organique Total (COT) naturellement présent dans l'eau (notamment lors des fortes pluies). Cette élimination empêche la saturation du Charbon Actif par le COT, permettant ainsi au Charbon Actif de capter un maximum de polluants.

<u>Détection de fuite de chlore</u>

Les sites du syndicat disposant d'un dépôt de chlore devraient être équipés d'un système de détection de fuite de chlore. Cette mesure est essentielle pour garantir la sécurité de l'environnement, du voisinage et du personnel d'intervention.

- Up Equemauville
- Up Lavoir

(Rappel : Ce système est obligatoire pour les sites stockant plus de 100 kg de chlore, les sites du syndicat ont de 60 Kg à 98 Kg de chlore en place).

Le détecteur de fuite de chlore automatique est destiné à contrôler en permanence la teneur en chlore dans un local pour qu'en cas de fuite, le personnel soit prévenu et les dispositifs de sécurité mis en place automatiquement.
Le détecteur DC01 est composé d'un coffret et d'une cellule de détection. Une seconde cellule fonctionnant sur les mêmes seuils peut être ajoutée. Les cellules doivent être placées à 50 cm de hauteur du sol maximum.
Le dispositif peut être complété avec un avertisseur sonore et/ou un gyrophare



Détecteur de fuite de chlore à poste fixe

Groupe Électrogène

Mise en place d ‘un Groupe électrogène de 165 KVA à poste fixe sur le site de l’usine de Cresseveuille. Cela permettrait de produire et d’assurer le secours de Croix Hauron pendant les coupures EDF.



Groupe électrogène KD165 Automatique Quantité : 1	
Puissance secours du groupe (ESP)	165 kVA*
Puissance continue du groupe (PRP)	150 kVA*
Puissance secours du groupe (ESP)	132 kW*
Puissance continue du groupe (PRP)	120 kW*
Classe de performance	G3
Moteur KD Series	KD59L06T-AA56
Alternateur REHLKO	KH01191T

2.4. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITE DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

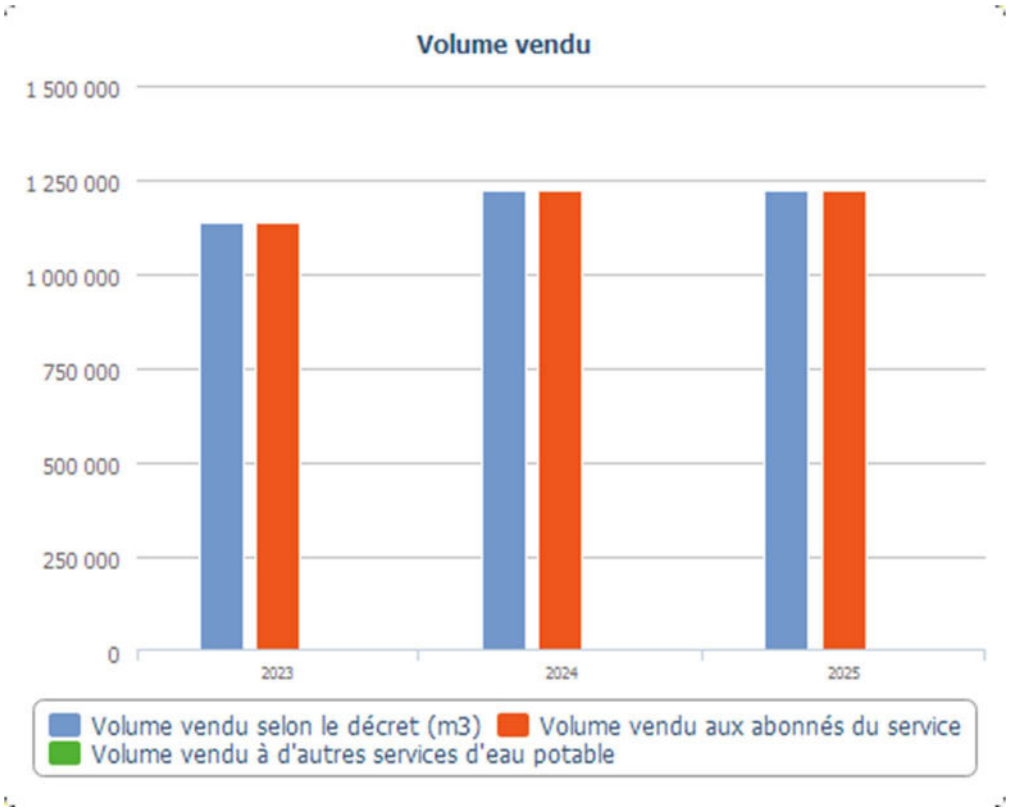
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

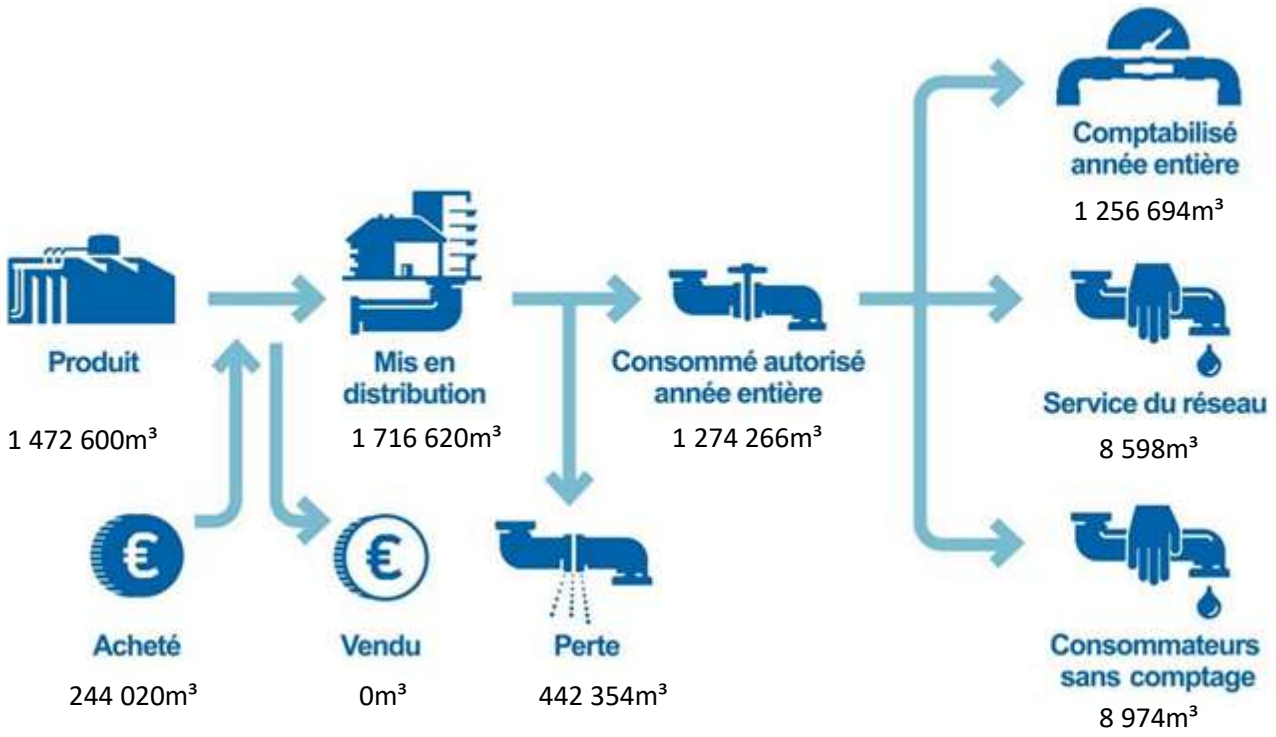
	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 134 750	1 218 360	1 222 118	0,3%
Volume vendu aux abonnés du service	1 134 750	1 218 360	1 222 118	0,3%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ **Synthèse des flux de volumes**



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	74,2	68,0	5,2	5,4	15,0

	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**74,1 %**	**75,4 %**	**74,2 %**	**-1,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 198 801	1 276 309	1 274 266	-0,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	1 285 409	1 407 839	1 472 600	4,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	331 512	284 558	244 020	-14,2%

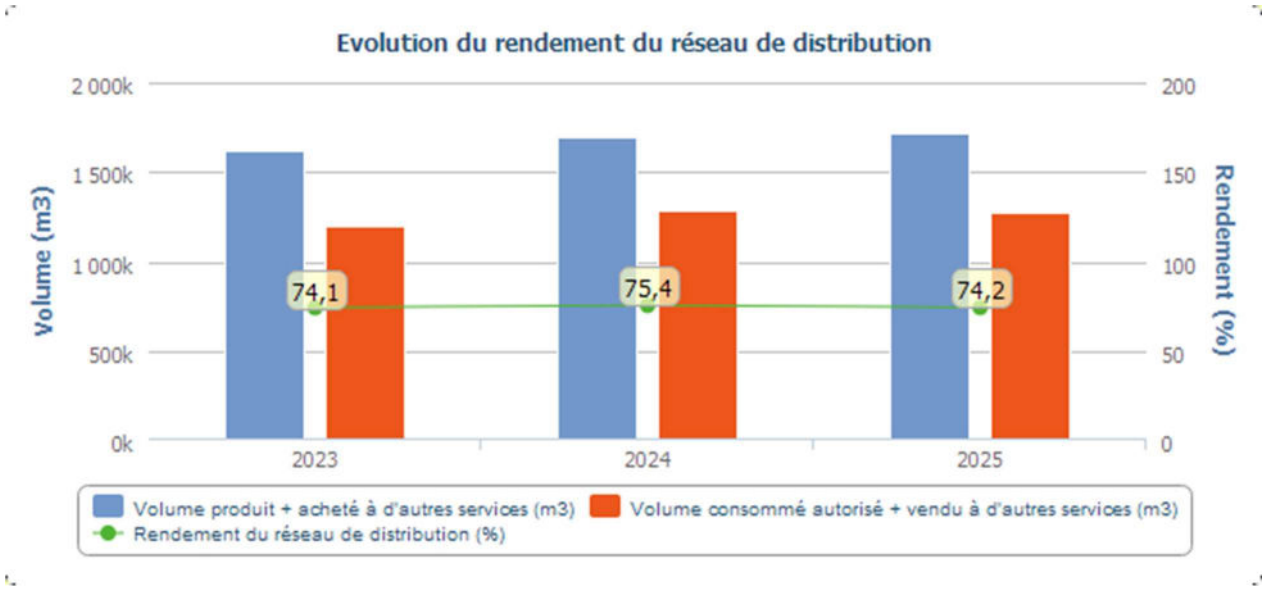
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Les volumes présentés dans ce rapport (VCC – Volumes Consommés Comptabilisés) sont calculés sur une période de 365 jours et peuvent différer des volumes transmis dans le cadre de la déclaration des redevances performances. Ces derniers correspondent uniquement aux volumes des factures émises entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

Au regard du changement de logiciel de gestion clientèle et de facturation intervenu en 2025, les modalités de calcul des Volumes Consommés Comptabilisés 365 jours ont évolué afin d'être plus fines et au plus proche de la réalité. Lors de cette année de transition, il est possible d'observer une variation de ces volumes liée aux différences de modalités de calcul ou à la période d'émission des factures (ancien ou nouveau logiciel). Dans certains cas, il est possible que ces volumes soient marginalement révisés.

	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**4,72**	**4,57**	**5,19**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 616 921	1 692 397	1 716 620
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 198 801	1 276 309	1 274 266
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	242 881	248 842	233 591

	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**4,90**	**4,77**	**5,39**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 616 921	1 692 397	1 716 620
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 182 100	1 257 918	1 256 694
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	242 881	248 842	233 591



Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)
Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012
ILP (indice linéaire des pertes (m3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)
ILC (indice linéaire de consommation (m3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

<u>Volumes recalculés selon les dates de relèves des abonnés :</u>

Les volumes pour l'année 2025 sont tous en corrélation avec les dates de relèves des abonnés : soit du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025.

CALCUL DU RENDEMENT	SANS EAU INDUSTRIELLE de 09/23 à 08/24	SANS EAU INDUSTRIELLE de 09/24 à 08/25
	2024	2025
Volume prélevé (m3) (volumes calendaire)	**1 270 513**	**1 276 459**
Volume prélevé par ressource (m3)		
UP St Léonard		
Station de Production de Cresseveuille ANCIENNE		
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration NOUVELLE	1 270 513	1 276 459
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)		
Station de Production du Chemin du Lavoir		

	2 024	2 025
Volume prélevé (m3)	**1 270 513**	**1 276 459**
Besoin des usines	77 541	61 131
Volume produit (m3)	**1 192 972**	**1 215 328**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	327 325	247 552
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0
Volume mis en distribution (m3)	**1 520 297**	**1 462 880**

	2 024	2 025
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**327 325**	**247 552**
4CF - SAINT GATIEN	1 294	906
NPA CRESSEVEUILLE	132 133	122 515
NPA CROIX HAURON	169 192	111 170
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	18 590	8 169
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	6 116	4 792
TOTAL	**327 325**	**247 552**

	2 024	2 025
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 066 814**	**1 010 293**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 066 814**	**1 010 293**
domestique ou assimilé	1 066 814	1 010 293
autres que domestiques		
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0

	2 024	2 025
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 066 814	1 010 293
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 066 814**	**1 010 293**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365
Volume consommateurs sans comptage (m3)	8 378	9 862
Volume de service du réseau (m3)	11 119	8 529
Volume consommé autorisé (m3)	**1 086 311**	**1 028 684**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 086 311**	**1 028 684**

	2 024	2 025
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**71.45%**	**70.32%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 086 311	1 028 684
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0
Volume produit (m3) C	1 192 972	1 215 328
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	327 325	247 552

CALCUL DU RENDEMENT	SANS EAU INDUSTRIELLE de 09/23 à 08/24	SANS EAU INDUSTRIELLE de 09/24 à 08/25
	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	**5.11**	**5.10**
(A-B)/(L/1000)/365		
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 520 297	1 462 880
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 066 814	1 010 293
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	243 236	243 236
	2 024	2 025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	**4.89**	**4.89**
(A-B)/(L/1000)/365		
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 520 297	1 462 880
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 086 311	1 028 684
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	243 236	243 236
	2 024	2 025
Indice Linéaire de consommation (m3/j/km)	**12.24**	**11.59**

En ne comptabilisant pas l'eau industrielle (UP St Léonard), nous avons donc sur le syndicat un rendement de réseau qui correspond à 70,32 % pour l'année 2025.

CALCUL DU RENDEMENT	AVEC EAU INDUSTRIELLE de 09/23 à 08/24	AVEC EAU INDUSTRIELLE de 09/24 à 08/25
	2024	2025
Volume prélevé (m3) (volumes calendaire)	**1 452 747**	**1 473 296**
Volume prélevé par ressource (m3)		
UP St Léonard	182 234	196 837
Station de Production de Cresseveuille ANCIENNE	1 270 513	1 276 459
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration NOUVELLE		
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)		
Station de Production du Chemin du Lavoir		

	2 024	2 025
Volume prélevé (m3)	**1 452 747**	**1 473 296**
Besoin des usines	77 541	61 131
Volume produit (m3)	**1 375 206**	**1 412 165**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	327 325	247 552
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0
Volume mis en distribution (m3)	**1 702 531**	**1 659 717**

	2 024	2 025
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**327 325**	**247 552**
4CF - SAINT GATIEN	1 294	906
NPA CRESSEVEUILLE	132 133	122 515
NPA CROIX HAURON	169 192	111 170
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	18 590	8 169
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	6 116	4 792
TOTAL	**327 325**	**247 552**

	2 024	2 025
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 255 077**	**1 207 130**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 255 077**	**1 207 130**
domestique ou assimilé	1 066 814	1 010 293
autres que domestiques	188 263	196 837
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0

	2 024	2 025
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 255 077	1 207 130
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 255 077**	**1 207 130**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365
Volume consommateurs sans comptage (m3)	8 378	9 862
Volume de service du réseau (m3)	11 119	8 529
Volume consommé autorisé (m3)	**1 274 574**	**1 225 521**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 274 574**	**1 225 521**

	2 024	2 025
Rendement du réseau de distribution (%)	**74.86%**	**73.84%**
(A+B)/(C+D)		
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 274 574	1 225 521
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0
Volume produit (m3) C	1 375 206	1 412 165
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	327 325	247 552

CALCUL DU RENDEMENT		AVEC EAU INDUSTRIELLE de 09/23 à 08/24		AVEC EAU INDUSTRIELLE de 09/24 à 08/25
		2024		2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)		**5.04**		**5.10**
(A-B)/(L/1000)/365				
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A		1 702 531		1 659 717
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B		1 255 077		1 207 130
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		243 236		243 236
		2 024		2 025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)		**4.82**		**4.89**
(A-B)/(L/1000)/365				
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A		1 702 531		1 659 717
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B		1 274 574		1 225 521
Longueur de canalisation de distribution (ml) L		243 236		243 236
		2 024		2 025
Indice Linéaire de consommation (m3/j/km)		**14.36**		**13.80**

En comptabilisant l'eau industrielle, nous avons donc sur le syndicat un rendement de réseau qui correspond à 73,84 % pour l'année 2025.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	71	71	10	10	81	81
Physico-chimie	77	77	10	7	87	84

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	141	141	20	20
Physico-chimique	2963	2963	78	75
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	247	247	32	32
Physico-chimique	700	698	105	104
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique	0	0	0	0
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	102	102	4	4
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	0		0	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

CVM :

Cette année, 3 non-conformités CVM ont été détectées chemin du Boshard à Barneville la Bertran.

- 0,901 ug/l le 13/08/2025
- 1,191 ug/l le 29/09/2025
- 0,673 ug/l le 21/10/2025

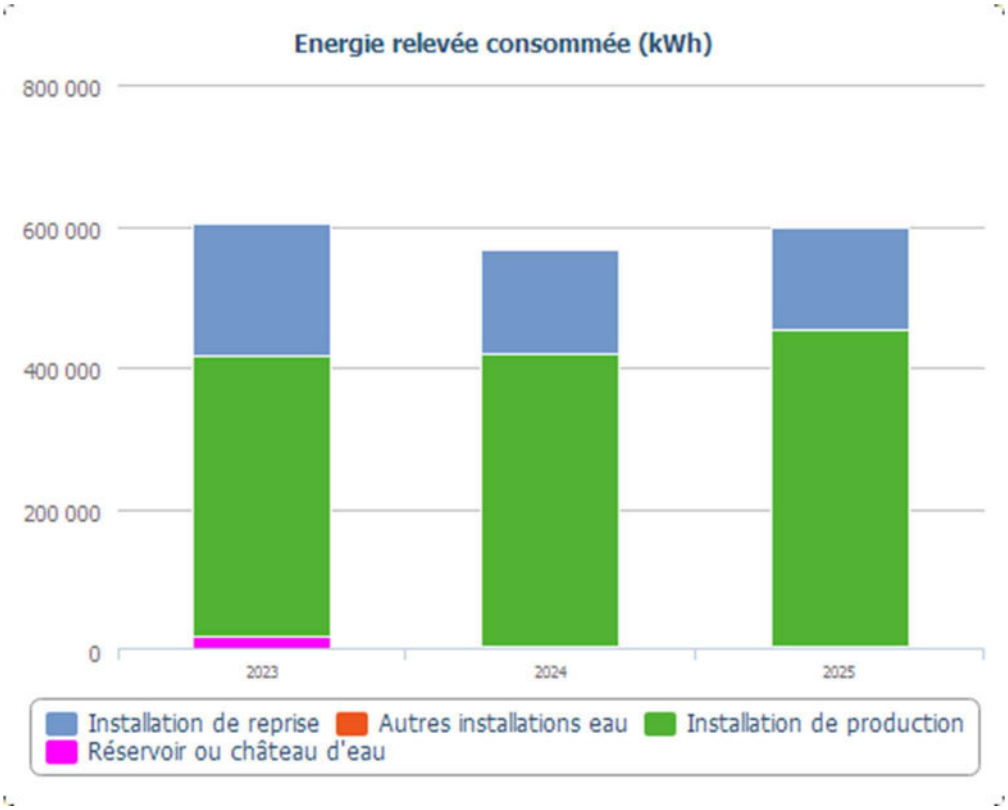
En mesure corrective, une purge automatique a été installée le 26/09/2025 chemin du Boshard.

Après une programmation de la purge pour éviter un temps de séjour trop long, nous avons retrouvé, en cette fin d'année, une eau conforme sur ce réseau d'eau potable.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**602 455**	**565 646**	**595 873**	**5,3%**
Installation de reprise	187 223	146 164	143 264	-2,0%
Autres installations eau	551	513	265	-48,3%
Installation de production	397 153	416 022	448 883	7,9%
Réservoir ou château d'eau	17 528	2 947	3 461	17,4%



3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

PRINCIPALES INTERVENTIONS / OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT EFFECTUEES

Réseau :

345 ml de canalisations ont été renouvelés par le syndicat :

- 113 ml en PEHD DN 90 Rue aux chats à Honfleur
- 91 ml en PEHD DN 63 Route du banc à la Rivière Saint Sauveur
- 141 ml en PEHD DN 75 Rue du Poudreux à la Rivière Saint Sauveur

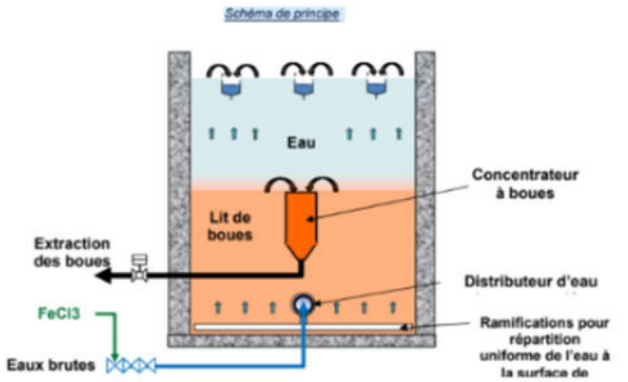
Ces rues rentrent dans le programme de renouvellement réalisé en 2023 dans l'étude MOSARE. (Liste en annexe 6.6)

Usine :

Unité de production de Cresseveuille :

Chaque année, nous réalisons la vidange des clarifluides. (Evacuations des boues et nettoyage des bétons)





Les sources de Cresseveuille sont également nettoyées plusieurs fois par an, en fonction de l'arrivée des limons causée par la pluie.



Vidange également des 3 lagunes de la station, le 26 mai 2025 : évacuation de 6.3 T de matières sèches pour 36m3 de volume chez Monsieur Marchis.



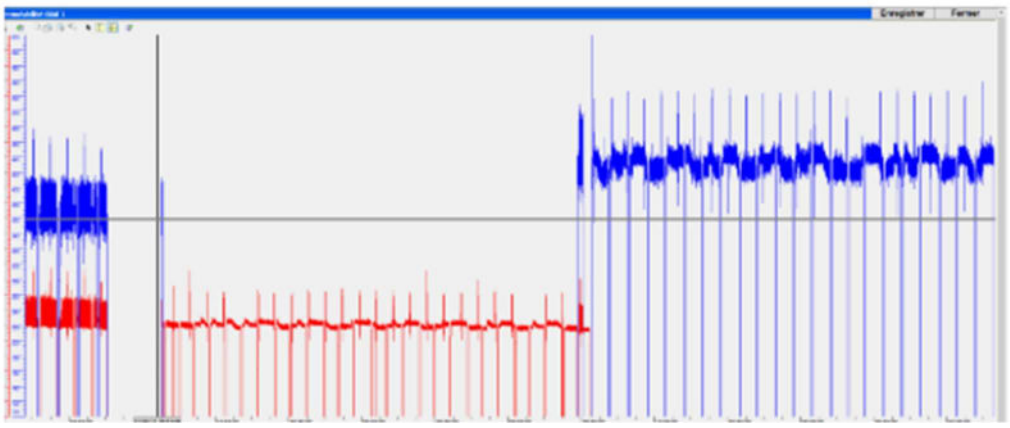

Le 13 mai 2025, nous avons effectué le NEP : Nettoyage en place des membranes.
Nous appliquons une solution de nettoyage :

- Acide citrique à 2% en masse
- Volume d'eau de recirculation : 630 litres de modules membranaires + 255 litres de canalisations + 800 litres de cuve NEP soit 1685 litres
- Ajout de 83,6 Kg d'acide citrique (solution commerciale à 50% w/w, densité : 1,24) dans 1685 litres en 15 minutes




Les perméabilités ont nettement augmenté après les NEP. Nous observons une augmentation de la perméabilité de 130 lm/h sur le Skid 1 et de 40 lm/h sur le Skid 2.

La perméabilité initiale était de 240 lm/h sur le Skid 1 et 390 lm/h sur le Skid 2, en début d'année 2025 avant le NEP.



En 2025, nous avons renouvelé :

- Le turbidimètre en entrée de Skid des membranes
- Le déshumidificateur de la salle des membranes





- Les 2 compresseurs de l'alimentation en air de la station



- 2 vannes de régulation sur l'usine



- La sonde de conductivité entrée eau brute

Le disconnecteur de la station a également été contrôlé : Nettoyage complet avec échange du kit de réparation (clapet C1, clapet C2 et sous ensemble soupape de décharge)

<u>Reprise du Butin :</u>

- Renouvellement du ballon anti bélier



<u>Sectorisation :</u>

<u>Port autonome de Honfleur :</u>

- Renouvellement du SOFREL et du compteur par un compteur de marque ARAD, pour une meilleure précision du volume compté

ARAD

CERTIFICATE OF CALIBRATION K24JI000232W

Certificate Date	07/02/24/21:02
Calibration Date	07/02/24/21:02
Product Name	COMPTEUR DEBITMETRE OCTAVE DN100
Product Cat No .	13946009W402
Water Meter Serial No.	K24JI000232W

This is to certify that the subject water meter was calibrated at Arad Ltd according to internal procedures based on ISO4064 standard

Calibration Results:

Parameter	Relative Error,%	Permitted Error,%
Q_t	0.10	± 2
Q_t	0.30-	± 2
Q_t	0.10	± 5

: Measurement performed by 39462

Certificate Approved by :Moshe Zaken , Quality Manager

Dalia - Ramot Menashe 19239
Dalia, Israel. Tel. (972) 4-6897911
Fax: (972) 4-9897965
E-mail: arad@arad.co.il
http://www.arad.co.il

Arkéma :

- Renouvellement des 2 débitmètres de vente : eau industrielle et eau de la ville

Autres renouvellements sur la télégestion :

- Anciennement LS42, plusieurs SOFREL ont été renouvelés en DL4W : Renouf, le Stade, Québec et Zone moyenne



- Anciennement S50 ou S550, plusieurs SOFREL ont été renouvelés en S4W : Le Butin, Saint Léonard, le Lavoir, Vasouy et réservoir la Guérie

3.5. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

3.5.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.5.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.5.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.5.4. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment les réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.6. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.6.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.6.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

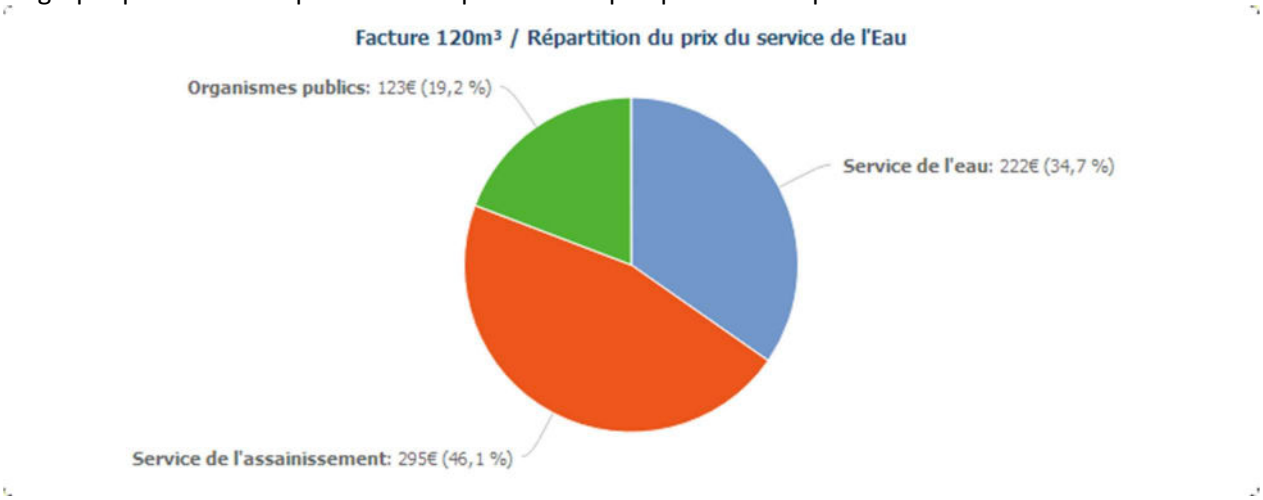
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **HONFLEUR**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

HONFLEUR **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
Total € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
Total TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,47**	**2,42**	-2,02%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de **HONFLEUR** :



3.6.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	4 913
Internet	2 738
Courrier	287
Visite en Agence	47

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	2 191
Facture et Paiement	5 188
Qualité de l'eau	17
Intervention	951
Branchement	76
Service et divers	404

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 313	8 551	8 670	1,4%
Particuliers et municipaux	8 313	8 551	8 670	1,4%

	2023	2024	2025
Nombre total d'abonnés (clients)	**8 313**	**8 551**	**8 670**
ABLON	653	648	653
BARNEVILLE LA BERTRAN	84	86	90
EQUEMAUVILLE	689	689	684
FOURNEVILLE	265	266	267
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	458	468	471
HONFLEUR	4 542	4 648	4 769
HONFLEUR (autres que domestiques)	3	3	3
LA RIVIERE ST SAUVEUR	1 474	1 596	1 587
PENNEDEPIE	148	147	146

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 396	1 687	1 307	-22,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	696	941	961	2,1%
Taux de clients mensualisés	40,0 %	42,4 %	44,4 %	4,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	19,7 %	20,3 %	20,8 %	2,5%
Taux de mutation	8,5 %	11,2 %	11,3 %	0,9%

3.6.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	79	80	78	-2
La continuité de service	89	90	88	-2
La qualité de l'eau distribuée	76	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	57	59	59	0
La qualité du service client offert aux abonnés	72	76	74	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	77	81	82	+1
L'information délivrée aux abonnés	70	72	72	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les

aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6.5. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.6.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

3.7. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.7.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.7.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT



L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;

- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;

- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
    - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
    - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.7.3. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Dispositif solidarité pour les personnes en situation de précarité :

Il s'agit d'une réduction d'un montant TTC de 72.00€, appliquée sur la facture d'août pour les abonnés qui ont déposé une demande auprès du CCAS.

En 2025, nous avions 112 dossiers pour un montant total de 7 643.54€ HT.

- Part Délégataire : 3 340.90€
- Part Syndicale : 4 302.64€

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F4500 - SIPDEP-SOURCES DE CRESSEVEUILL **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 707 157**	**2 856 117**	**5,50 %**
Exploitation du service	934 582	904 096	
Collectivités et autres organismes publics	1 562 497	1 698 960	
Travaux attribués à titre exclusif	76 737	80 759	
Produits accessoires	133 341	172 303	
CHARGES	**2 936 823**	**3 088 523**	**5,17 %**
Personnel	479 497	500 684	
Energie électrique	99 583	85 838	
Achats d'eau	98 489	77 767	
Produits de traitement	17 882	8 652	
Analyses	20 594	29 858	
Sous-traitance, matièreset fournitures	220 021	217 253	
Impôts locaux et taxes	9 622	5 249	
Autres dépenses d'exploitation	167 427	198 504	
télécommunications, poste et telegestion	*13 570*	*22 329*	
engins et véhicules	*55 395*	*73 820*	
informatique	*61 949*	*63 176*	
assurances	*10 466*	*5 658*	
locaux	*18 999*	*38 280*	
autres	*7 046*	*- 4 761*	
Contribution des services centraux et recherche	67 649	71 449	
Collectivités et autres organismes publics	1 562 497	1 698 960	
Charges relatives aux renouvellements	136 044	136 687	
fonds contractuel (renouvellements)	*136 044*	*136 687*	
Charges relatives aux investissements	30 709	31 169	
programme contractuel (investissements)	*30 709*	*31 169*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	26 810	26 451	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 229 666**	**- 232 406**	**-1,19 %**
RESULTAT	**- 229 667**	**- 232 405**	**-1,19 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: F4500 - SIPDEP-SOURCES DE CRESSEVEUILL **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	934 582	904 096	-3,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*950 240*	*872 370*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 15 658*	*31 726*	
Exploitation du service	**934 582**	**904 096**	**-3,26 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 065 202	1 100 758	3,34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 078 750*	*1 029 559*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 13 548*	*71 199*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	121 871	72 222	-40,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*123 622*	*80 968*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 751*	*- 8 747*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	375 424	494 638	31,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*384 391*	*434 233*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 8 967*	*60 405*	
Redevance Modernisation réseau	0	31 342	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*22 124*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*9 218*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 562 497**	**1 698 960**	**8,73 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**76 737**	**80 759**	**5,24 %**
Produits accessoires	**133 341**	**172 303**	**29,22 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Vous pourriez constater des écarts entre certaines données de ce chapitre et d'autres sections du rapport. Ces différences s'expliquent par l'utilisation de deux systèmes différents : les informations issues de notre outil de gestion clientèle sont extraites sur l'année civile (janvier à décembre), tandis que les données provenant de notre outil de gestion patrimoniale sont extraites entre deux clôtures comptables consécutives (de mi-novembre à mi-novembre).

4.3.1. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2023	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	**77 326,18**	**94 233,34**	**46 241,74**
Dotation de l'exercice	135 687,72	136 044,36	136 686,92
Dépense de l'exercice	200 369,24	119 137,20	184 678,52

5. DONNEES DETAILLEES

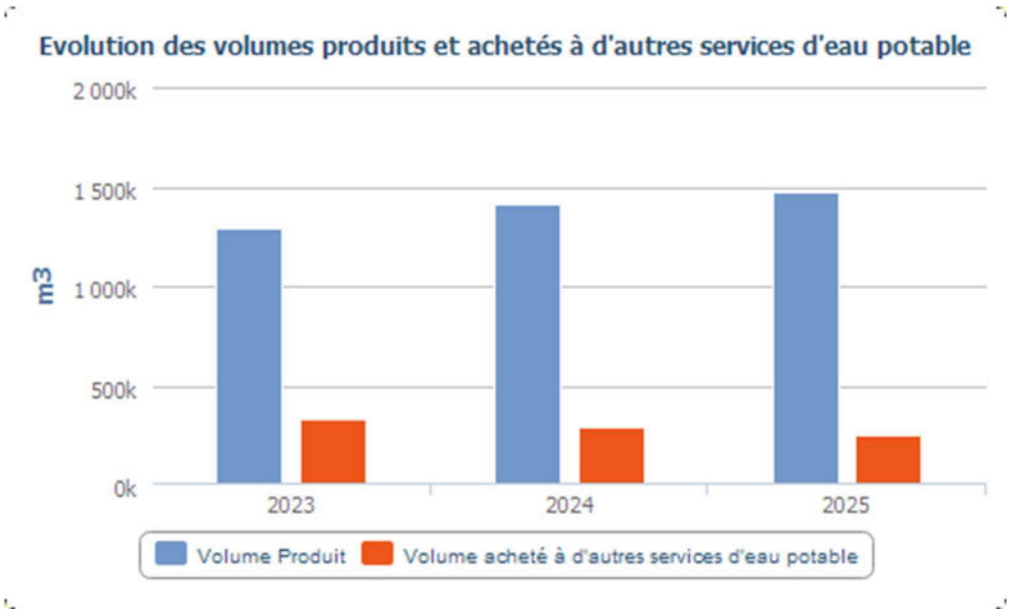
5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 351 117**	**1 476 060**	**1 530 881**	**3,7%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
Installation de production d'eau : FO_ABLON	86 501	83 339	85 701	2,8%
Installation de production d'eau : SU_St_Léonard	160 671	206 761	225 310	9,0%
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	557 097	618 106	653 805	5,8%
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)	310 742	354 672	359 424	1,3%
Station de Production du Chemin du Lavoir (la riviere st sauveur)	236 106	213 182	206 641	-3,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 351 117**	**1 476 060**	**1 530 881**	**3,7%**
Besoin des usines	65 708	68 221	58 281	-14,6%
Volume produit (m3)	**1 285 409**	**1 407 839**	**1 472 600**	**4,6%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	331 512	284 558	244 020	-14,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	**1 616 921**	**1 692 397**	**1 716 620**	**1,4%**



VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**331 512**	**284 558**	**244 020**	**-14,2%**
4CF – ST GATIEN	1 115	1 352	1 405	0,4%
NPA CRESSEVEUILLE	86 573	128 169	120 385	-6,1%
NPA CROIX HAURON	219 760	134 165	109 282	-18,5%
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	14 685	15 567	7 572	-51,4%
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	9 379	5 305	5 376	0,1%

VOLUMES CONSOMMES

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 182 100	1 257 918	1 256 694	-0,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 182 100**	**1 257 918**	**1 256 694**	**-0,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	8 378	9 862	8 974	-9,0%
Volume de service du réseau (m3)	8 323	8 529	8 598	0,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 198 801**	**1 276 309**	**1 274 266**	**-0,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 198 801**	**1 276 309**	**1 274 266**	**-0,2%**

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024	2025
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	80 %	80 %	80 %
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (Equemauville)	80 %	80 %	80 %
Station de Production du Chemin du Lavoir (la Riviere st sauveur)	80 %	80 %	80 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	76	74	71
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	76	74	71
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**95,12 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	78	97	77
Nombre de prélèvements non conformes	4	0	0
Nombre total de prélèvements	82	97	77

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	402	74	11
Physico-chimique	6064	309	142

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1,191	0	3	14	6	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	3	2	0	8	0	2 Qualitatif
Turbidité	0	4,16	0	1	71	21	2 NFU

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	102	137	8	mg/l	Sans objet
Chlorures	20,90	28,60	20	mg/l	250
Fluorures	0	220	8	µg/l	1500
Magnésium	4	8,30	8	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	31	75	mg/l	50
Potassium	1,30	2,40	8	mg/l	Sans objet
Sodium	12,10	14,30	8	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,19	12	µg/l	0,5
Sulfates	11	23,40	20	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,10	33,60	71	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	14	14	20	20
Physico-chimique	1278	1278	118	118

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	70,0 %	96,6 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DETAIL

Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - ABLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0.043	0.043	0.043	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	599	599	599	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	24	24	24	1	mg/l	<= 100
Somme pesticides +métab. pert.	0.059	0.059	0.059	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2

PC - Cresseuveille Grandes Sources

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	22		22	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	13		28	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	13		20	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	3		17	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	25.7	25.7	25.7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	25.3	25.3	25.3	1	°F	
Hydrogénocarbonates	323	323	323	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH après marbre	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
TH Calcique	28.25	28.25	28.25	1	°F	
TH Magnésien	3.36	3.36	3.36	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	26.5	26.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.6	27.6	27.6	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.32	0.43	0.54	2	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.305	0.305	0.305	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	113	113	113	1	mg/l	
Chlorures	20.7	20.7	20.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	584	590	596	2	µS/cm	
Magnésium	8	8	8	1	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	24.8	24.8	24.8	1	mg/l	
Sodium	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 200

Sulfates	13	13	13	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.425	0.45	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	74.8	74.8	74.8	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.015	0.018	0.02	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	14.4	15.333	16.3	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.29	0.29	0.29	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.22	0.22	0.22	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	14.6	14.6	14.6	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.038	0.038	0.038	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.012	0.012	0.012	1	µg/L	<= 2
Chlorothalonil SA (R417888)	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.015	0.056	0.096	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	

Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Cresseveuilles Petites Sources

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	100		100	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	100		100	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.22	0.22	0.22	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	609	609	609	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14.4	14.4	14.4	1	mg/l	<= 100
Somme pesticides +métab. pert.	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 5

PC - Sources des Moulineaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2.9	2.9	2.9	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	22.9	22.9	22.9	1	°F	
Hydrogénocarbonates	331	331	331	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	
pH après marbre	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
TH Calcique	27.5	27.5	27.5	1	°F	
TH Magnésien	3.36	3.36	3.36	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.1	27.1	27.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.5	27.5	27.5	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.057	0.17	3	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11	11.5	12	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.272	0.272	0.272	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0.024	0.047	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	110	110	110	1	mg/l	
Chlorures	22.6	22.6	22.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	604	633	678	3	µS/cm	

Magnésium	8	8	8	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	22.8	22.8	22.8	1	mg/l	
Sodium	13.5	13.5	13.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15.3	15.3	15.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.525	0.6	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	10	10	10	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	100.6	100.6	100.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.014	0.027	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.048	0.095	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	12	23.667	31.3	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.16	0.16	0.16	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	25.1	25.1	25.1	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.048	0.143	3	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Chlore total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Bromoforme	4.44	4.44	4.44	1	µg/l	

Chloroforme	0.37	0.37	0.37	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.377	4.377	4.377	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.372	1.372	1.372	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.56	10.56	10.56	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0	0.011	0.021	2	µg/l	<= 2

PC - Vallée d'Ingres

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		3	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	30.2	30.2	30.2	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	25.3	25.3	25.3	1	°F	
Hydrogénocarbonates	333	333	333	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH après marbre	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.26	7.26	7.26	1	Unité pH	
TH Calcique	31.25	31.25	31.25	1	°F	
TH Magnésien	2.31	2.31	2.31	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.3	27.3	27.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.6	30.6	30.6	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.18	0.26	2	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.072	0.072	0.072	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	125	125	125	1	mg/l	
Chlorures	26.9	26.9	26.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	652	655.5	659	2	µS/cm	
Magnésium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	27.3	27.3	27.3	1	mg/l	

Sodium	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.175	0.35	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	90.9	90.9	90.9	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.02	0.024	0.027	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	20.3	20.7	21.1	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.41	0.41	0.41	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.1	0.1	0.1	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0.02	0.028	0.035	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

Atrazine	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2

UP - ABLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	39.6	39.6	39.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	24.7	24.7	24.7	1	°F	
Hydrogénocarbonates	317	317	317	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	
TH Calcique	28.75	28.75	28.75	1	°F	
TH Magnésien	1.68	1.68	1.68	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.4	25.7	26	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.7	28.05	28.4	2	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10	12	14	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.281	0.281	0.281	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0.066	0.066	0.066	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.089	0.089	0.089	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	115	115	115	1	mg/l	
Chlorures	22	22.15	22.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	607	609	611	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4	4	4	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	

Sodium	12.1	12.1	12.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11	11.6	12.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.425	0.5	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	21.6	22.8	24	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.43	0.455	0.48	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.003	0.003	0.003	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.001	0.001	0.001	1	mg/l	<= 0.7
Bore	10.6	10.6	10.6	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.038	0.038	0.038	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.01	0.01	0.01	1	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0.023	0.023	0.023	1	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.131	0.131	0.131	1	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.36	0.375	0.39	2	mg/l	
Chlore total	0.4	0.41	0.42	2	mg/l	
Bromoforme	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.575	0.575	0.575	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.142	0.142	0.142	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Equemauville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		15	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	27.4	28.45	29.5	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	25.9	26.7	27.5	2	°F	
Hydrogénocarbonates	343	348.5	354	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.418	7.74	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.24	7.285	7.33	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.305	7.33	2	Unité pH	
TH Calcique	32.5	33.375	34.25	2	°F	
TH Magnésien	2.898	2.919	2.94	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.5	28.1	29	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.3	32.125	33	4	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.217	0.61	12	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	9.9	12.413	17	8	°C	<= 25
Fer total	0	6.45	21	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0.01	0.012	0.013	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0.369	0.371	0.372	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.019	0.058	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.056	0.064	0.072	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.034	0.039	0.043	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	130	133.5	137	2	mg/l	
Chlorures	26.5	27.375	28.6	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	589	649.25	705	8	µS/cm	[200 - 1200]

Magnésium	6.9	6.95	7	2	mg/l	
Potassium	1.4	1.45	1.5	2	mg/l	
Sodium	13.7	14	14.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21	22.325	23.4	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.481	0.7	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.008	0.03	6	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.027	0.07	6	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.2	20.15	31	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.55	0.585	0.62	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.011	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.002	0.002	2	mg/l	<= 0.7
Bore	18.2	18.4	18.6	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0.12	0.125	0.13	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.015	0.017	0.018	2	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0.044	0.045	0.045	2	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.065	0.19	6	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	

Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.001	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0.001	0.001	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.29	0.345	0.41	8	mg/l	
Chlore total	0.3	0.376	0.47	8	mg/l	
Bromoforme	2.09	3.215	4.34	2	µg/l	
Chloroforme	0.26	0.39	0.52	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.372	2.475	3.577	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.359	0.727	1.095	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.1	6.8	9.5	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0.025	0.05	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.01	0.03	6	µg/l	<= 0.1

UP - Usine de Cresseuveuille

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		76	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	5.7	12.1	18.5	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	23.9	24.45	25	2	°F	
Hydrogénocarbonates	332	337	342	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.35	7.519	7.8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.4	7.46	7.52	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.395	7.43	2	Unité pH	
TH Calcique	28	28.5	29	2	°F	
TH Magnésien	3.402	3.444	3.486	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.4	26.757	28.6	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	25	27.486	28.6	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.102	0.48	10	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	10	13.15	19.2	8	°C	<= 25
Fer total	0	8.3	22.8	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.348	0.76	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.213	0.215	0.216	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	112	114	116	2	mg/l	
Chlorures	20.9	21.943	22.6	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	549	598.889	633	9	µS/cm	[200 - 1200]

Magnésium	8.1	8.2	8.3	2	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	2	mg/l	
Sodium	13.1	13.45	13.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13.1	16.586	20.3	7	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.4	0.7	1	2	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.35	0.705	1.4	11	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	0.7	1.55	2.4	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.84	10.847	15.7	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.219	0.31	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.002	0.004	0.005	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.016	0.018	0.021	2	mg/l	<= 0.7
Bore	38.2	39	39.8	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	200	210	220	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.031	0.046	0.061	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.35	0.43	0.59	8	mg/l	
Chlore total	0.38	0.459	0.65	8	mg/l	
Bromoforme	2.66	3.05	3.44	2	µg/l	
Chloroforme	0.57	0.6	0.63	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.451	4.12	4.788	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.73	1.772	1.813	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.5	9.55	10.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Vallée d'Ingres (lavoir)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	43.5	43.5	43.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	26	26	26	1	°F	
Hydrogénocarbonates	333	333	333	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.207	7.32	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
TH Calcique	30.75	30.75	30.75	1	°F	
TH Magnésien	2.352	2.352	2.352	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.9	27.1	27.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.6	30.7	30.8	2	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.054	0.16	5	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	12.667	14	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0.072	0.072	0.072	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	123	123	123	1	mg/l	
Chlorures	26.3	26.7	27.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	636	651.25	662	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	

Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Sodium	13.2	13.2	13.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18.2	18.6	19	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.425	0.45	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20.6	20.85	21.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.41	0.415	0.42	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.001	0.001	0.001	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18.5	18.5	18.5	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.37	0.53	3	mg/l	
Chlore total	0.24	0.403	0.59	3	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - ABLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.271	7.5	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.3	26.157	27.3	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.4	28.343	29.4	7	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.031	0.12	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	14.429	23	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	603	611.571	619	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	21.9	22.629	23.5	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.438	0.452	0.47	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.105	0.105	0.105	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.24	0.411	0.61	7	mg/l	
Chlore total	0.26	0.453	0.63	7	mg/l	

ZD - Barneville Plateau

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		16	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.499	7.78	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.7	28.267	29.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.1	28.333	29.2	3	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.775	4.16	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.5	16.375	19	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	601	618	638	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	7.857	14.1	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.157	0.282	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Chlorure de vinyl monomère	0.119	0.65	1.191	5	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.19	0.319	0.52	8	mg/l	
Chlore total	0.23	0.365	0.55	8	mg/l	

ZD - Croix Hauron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		64	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		11	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0	0.006	0.011	2	µg/L	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	13.9	19.15	24.4	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	22.4	22.8	23.2	2	°F	
Hydrogénocarbonates	306	322	338	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.581	7.8	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.35	7.36	7.37	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.45	7.49	2	Unité pH	
TH Calcique	25.5	26.25	27	2	°F	
TH Magnésien	3.024	3.045	3.066	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	16	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.2	25.9	28.6	16	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.1	27.25	32.1	16	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.08	0.17	16	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	8	12.688	20	16	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0.305	0.33	0.355	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.013	0.026	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.026	0.032	0.038	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0.005	0.007	0.009	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	102	105	108	2	mg/l	
Chlorures	21.3	22.38	22.9	5	mg/l	<= 250

Conductivité à 25°C	531	593.688	676	16	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	7.25	7.3	2	mg/l	
Potassium	1.3	1.75	2.2	2	mg/l	
Sodium	12.7	13	13.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13	14.16	16.2	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.68	1.15	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.27	13.838	25.6	16	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.185	0.276	0.512	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	00	0.003	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.008	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	12.6	20	27.4	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	1	1	1	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	100	120	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.39	0.39	0.39	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0	0.006	0.011	2	µg/L	<= 0.1
Flufénacet OXA	0	0.003	0.005	2	µg/L	<= 0.1

Somme pesticides +métab. pert.	0.011	0.014	0.016	2	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.019	0.037	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.1	0.2	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.09	0.385	0.63	16	mg/l	
Chlore total	0.12	0.428	0.63	16	mg/l	
Bromoforme	1.87	2.295	2.72	2	µg/l	
Chloroforme	0	1.175	2.35	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.553	5.168	8.783	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.341	2.743	5.144	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.8	11.4	19	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

ZD - Fourneville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		3	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.667	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.1	26.733	28.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.7	28.733	30.6	3	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.07	0.21	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	13	14.667	18	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	603	612.667	621	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.7	11.4	12.8	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.21	0.227	0.256	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.56	0.56	0.56	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.53	0.53	0.53	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.29	0.333	0.39	3	mg/l	
Chlore total	0.35	0.387	0.41	3	mg/l	

ZD - La Rivière Saint Sauveur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		200	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.333	7.7	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.2	27.4	29.6	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.6	30.244	31.8	9	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.044	0.19	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	7	14.222	22	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	634	654.556	663	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	19.856	20.4	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.38	0.397	0.408	9	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.089	0.089	0.089	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.254	0.43	9	mg/l	
Chlore total	0.07	0.282	0.46	9	mg/l	

ZD - Saint Gatien

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.42	0.42	0.42	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	18.4	18.4	18.4	1	°C	<= 25
Chlorure de vinyl monomère	0.112	0.112	0.112	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.33	0.33	0.33	1	mg/l	
Chlore total	0.34	0.34	0.34	1	mg/l	

ZD - Zone Basse

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.26	7.4	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	10	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.4	28.17	29.2	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.5	31.44	33.6	10	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.145	0.26	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.5	18	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	644	676.4	702	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.7	24.53	29.6	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.354	0.491	0.592	10	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	10	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.11	0.263	0.43	10	mg/l	
Chlore total	0.12	0.29	0.45	10	mg/l	

ZD - Zone Moyenne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		100	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
pH à température de l'eau	7.4	7.56	7.7	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.5	26.888	28.2	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.6	28.563	30.8	8	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.166	0.75	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.433	19	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	599	622.125	642	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.5	12.763	15.8	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.23	0.255	0.316	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	7	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.21	0.291	0.42	9	mg/l	
Chlore total	0.23	0.33	0.43	9	mg/l	

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
Installation de production d'eau : FO_ABLON *				
Energie relevée consommée (kWh)	49 032	47 168	48 069	1,9%
Energie facturée consommée (kWh)	49 032	47 168	48 069	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	567	566	561	-0,9%
Volume produit refoulé (m3)	86 501	83 339	85 701	2,8%
Installation de production d'eau : SU_St_Léonard				
Energie relevée consommée (kWh)	42 735	48 000	56 221	17,1%
Energie facturée consommée (kWh)	42 735	48 000	56 820	18,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	266	232	250	7,8%
Volume produit refoulé (m3)	160 671	206 761	225 310	9,0%
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE				
Energie relevée consommée (kWh)	232 596	228 571	229 262	0,3%
Energie facturée consommée (kWh)	229 699	251 385	231 441	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	468	412	382	-7,3%
Volume produit refoulé (m3)	497 254	554 754	599 615	8,1%
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)				
Energie relevée consommée (kWh)	**	31 932	58 506	83,2%
Energie facturée consommée (kWh)	**	31 932	58 506	83,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	**	90	163	81,1%
Volume produit refoulé (m3)	310 742	354 672	359 424	1,3%
Station de Production du Chemin du Lavoir (la riviere st sauveur)				
Energie relevée consommée (kWh)	72 790	60 351	56 825	-5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	72 790	60 351	56 751	-6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	316	290	281	-3,1%
Volume produit refoulé (m3)	230 241	208 313	202 550	-2,8%

*Suite à une erreur de PDL, la consommation annuelle du forage d'Ablon a été rééditée pour les 3 dernières années.
**Suite à une erreur de facturation, pour la station de production d'Equemauville, la consommation pour 2023 n'est pas estimable.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2023	2024	2025	N/N-1
Bache et Reprise de la Croix Hauron (gonneville)				
Energie facturée consommée (kWh)	71 307	78 968	82 102	4,0%
Reprise de Vasouy Le Butin (honfleur)				
Energie facturée consommée (kWh)	40 528	40 192	38 176	-5,0%
Reprise des Marronniers (honfleur)				
Energie facturée consommée (kWh)	75 388	27 004	24 212	-10,3%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir de la Croix Hauron (gonneville)				
Energie facturée consommée (kWh)	7 444	0	0	0%
Réservoir des Longchamps (honfleur)				
Energie facturée consommée (kWh)	483	452	321	-29,0%
Réservoir La Guérie (Ablon)				
Energie facturée consommée (kWh)	60	117	110	-6,0%
Réservoir Les Moulineaux (honfleur)				
Energie facturée consommée (kWh)	9 541	2 378	3 030	27,4%

Installation de captage

	2023	2024	2025	N/N-1
Captage Saint Léonard (Honfleur)				
Volume pompé (m3)	160 671	206 761	225 310	9%

Autres installations eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Autres installations eau : Chambre de vannes la rivière st sauveur				
Energie facturée consommée (kWh)	551	477	55	-88,5%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Réactifs	Quantité
CHLORE GAZEUX	147 kg
SEL pour SAUMURE	600 kg
HYPOCHLORITE DE SOUDE 58° EN JERRICAN	644 kg
NaoH 30% SOUDE	1 064 kg
BISULFITE	162 kg
ACIDE SULFURIQUE	1 024 kg
JAVEL 58°	3 780 litres
CHLORURE FERRIQUE	750 kg
ACIDE CITRIQUE	500 kg

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage

Captage de Moulineaux (Equemauville)
Captage Saint Léonard (Honfleur)
Source du Pimont (Gonneville)
Sources de Cresseveuille (Gonneville)

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Installation de production d'eau : FO_ABLON	216	80
Installation de production d'eau : SU_St_Léonard	2 000	0
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	3 600	300
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (Equemauville)	1 200	1 000
Station de Production du Chemin du Lavoir (la riviere st sauveur)	600	25
Capacité totale	**7 616**	**1 405**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir de la Croix Hauron (Gonneville)	300
Réservoir de Vasouy (Honfleur)	250
Réservoir des Longchamps (Honfleur)	400
Réservoir La Guérie (Ablon)	80
Réservoir Les Monts d'Auboeufs (la rivière st sauveur)	400
Réservoir Les Moulineaux (Honfleur)	1 600
Réservoir Vallée d'Ingres (Gonneville)	1 500
Capacité totale	**4 530**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Bâche et Reprise de la Croix Hauron (Gonneville)	1 000
Reprise de Vasouy Le Butin (Honfleur)	20
Reprise des Marronniers (Honfleur)	0
SAINT LEONARD	0
Capacité totale	**1 020**

Autres installations eau

Chambre de vannes la rivière st sauveur

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES

Nom de l'ouvrage	Type de captage : source, eau souterraine, cours d'eau	Commune	Adresse de l'ouvrage	Date de réalisation du captage	Longitude (X) en RGF 93	Latitutude (Y) en RGF 93	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Code BSS	Accès au site	Description alentours du périmètre immédiat	Débit journalier autorisé par la DUP
Cresseveuille A	Source	Gonneville sur Honfleur	Vallée de l'orange	1956	500 027	6 922 349	OC n°0151	Oui	BSS000GJGJ	Chemin peu carrossable	Bois	3 700 m3/j
Cresseveuille B	Source			1956	499 933	6 922 286	OC n°0151	Oui	BSS000GJGK	Chemin peu carrossable	Bois	
Charrière Harang - Voie ferrée	Eau souterraine	Ablon	Charrière Harang		504 174	6 923 757	OC n°0025	Oui	BSS000GJKQ	Chemin peu carrossable	Bois	Pas de volume inscrit au DUP
Lavoir - Vallée d'ingres	Source	La Rivière saint Sauveur	Chemin du lavoir		501 279	6 926 398	OC n°00280 & 0003	Oui	BSS000GJGS	Chemin empierré	Urbain	600 m3/j
Moulineaux	Source	Equemauville	Chemin des moulineaux		498 126	6 925 729	OA 106	Oui	BSS000GJFZ	Route communale	Rural	1 200 m3/j
Pimont	Source	Gonneville sur Honfleur	Chemin du lavoir		498 410	6 925 139	OF n°0217	Oui	BSS000GJGN	Chemin empierré	Rural	

5.7. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
0001 - STATION DE PROD MOULINEAUX - LES RAMIERS		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
POMPE VITESSE VARIABLE (SECOURS EQUEMAUVILLE)	Renouvellement	Compte
0006 - BACHE ET REPRISE DE LA CROIX HAURON		
ETANCHEITE DOME 1000	Rénovation	Compte
0007 - STAT DE PROD EQUEMAUVILLE		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
BALLON ANTI BELIER	Renouvellement	Compte
COMPTEUR AESN SU	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE CS GENE EQUEMAUVILLE	Renouvellement	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Armoire électrique	Renouvellement	Compte
DISPOSITIF ANTI INTRUSION	Renouvellement	Compte
Télésurveillance	Renouvellement	Compte
0010 - STATION DE PRODUCTION DU CHEMIN DU LAVOIR		
STAB VERS VALLEE INGREE	Rénovation	Compte
Télésurveillance	Rénovation	Compte
0020 - REPRISE DE VASOUY - LE BUTIN		
6000 - POMPAGES STATION(-)		
BALLON ANTI-BÉLIER	Renouvellement	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
0803 - BACHE ET SECTORISATION DE VASOUY		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
1030 - BACHE LES MOULINEAUX 1600 M3		
9700 - GENERAL STATION(-)		
POMPE ANALYSEUR BACHE LES MOULINEAUX	Renouvellement	Compte
1100 - COMPTAGE CS021 PENNEDEPIE - HONFLEUR		
COMPTEUR CS021 PENNEDEPIE	Renouvellement	Compte
4 - CAPTAGE ET SURPRESSION DE SAINT LÉONARD		
TUYAUTERIE BACHE	Rénovation	Compte
9000 - ELECTRICITE COMMANDE(-)		
Télésurveillance	Rénovation	Compte
7100 - COMPTAGE CS032 ZONE MOYENNE - HONFLEUR		
TÉLÉTRANSMISSION CS032 ZONE MOYENNE	Renouvellement	Compte
7120 - COMPTAGE CS007 LE STADE		
TÉLÉTRANSMISSION CS007 LE STADE - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
7130 - COMPTA CS006 QUEBEC - GONNEVILLEA HONF		
TÉLÉTRANSMISSION CS006 QUEBEC	Renouvellement	Compte
7185 - COMPTAGE CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR		
DÉBITMÈTRE CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
TÉLÉTRANSMISSION CS030 PORT MARITIME - HONFLEUR	Renouvellement	Compte
8010 - BACHE DES LONGCHAMPS		
MONOSTAB CANALISATION ARRIVÉE LA CROIX HAURON	Rénovation	Compte

8010 - RÉSERVOIR DE LA CROIX HAURON		
COMPTEUR CS002 CRESSEVEUILLE - DÉPART FOURNEVILLE	Renouvellement	Compte
FONTE 100 PRETREVILLE	Renouvellement	Compte
COMPTA CS028/CS040 REN A HONFL LA RIVIÈ ST SAUV		
TÉLÉTRANS CS028 040 REN A HONF RIVIE ST SAUVE	Renouvellement	Compte
GC01 - COMPTAGE GCXXX À CECA 14220109007		
CECA 9007-BASSIN	Renouvellement	Compte
CECA 9008-BUREAU	Renouvellement	Compte
RESEAU		
SECOURS GROS CHENE		
STAB SECOURE GROS CHENE	Rénovation	Compte
Réservoir la Guérie		
Contrôle/Commande		
Télétransmission	Renouvellement	Compte
STATION DE PRODUCTION DE CRESSEVEUILLE		
AIR DE SERVICE		
COMPRESSEURS D'AIR 1	Renouvellement	Compte
COMPRESSEURS D'AIR 2	Renouvellement	Compte
AUTOCONTROLE DES EAUX BRUTES		
SONDE DE CONDUCTIVITÉ	Renouvellement	Compte
DÉSHUMIDIFICATION DE L'AIR		
DÉSHUMIDIFICATEUR D'AIR	Renouvellement	Compte
RÉPARTITION DES EAUX BRUTES		
VANNES DE RÉGULATION POUR RÉPARTITION (2)	Rénovation	Compte
RÉTROLAVAGE ULTRAFILTRATION		
STAB POTECT SKID1	Rénovation	Compte
STAB POTECT SKID1	Rénovation	Compte
SKIDS ULTRAFILTRATION		
MES TURBIDITÉ SUR COLLECTEUR EAU ULTRA-FILTRÉE	Renouvellement	Compte
SKIDS D'ULTRAFILTRATION MEMBRANAIRE (2)	Rénovation	Compte

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

Aucun travaux neuf n'a été réalisé par le délégataire sur les installations en 2025.

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE INSTALLATIONS

Aucun travaux neuf n'a été réalisé par la Collectivité sur les installations (réservoirs).

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Toutes les installations électromécaniques doivent être contrôlées tous les ans avec une tolérance tous les 2 ans pour celles qui n'enregistrent aucune remarque.
Courant 2025, toutes les installations répondant à cette définition ont été contrôlées par le bureau **SOCOTEC**

Les bâches et réservoirs de stockage des eaux font l'objet d'un nettoyage et désinfection chaque année.

L'entretien des espaces verts situés dans le périmètre des installations de production et de stockage est réalisé chaque année.

5.8. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RESEAUX

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation Eaux Industrielles (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**2 756**	**1 593**	**231 998**	**236 347**
DN 20 (mm)			86	86
DN 25 (mm)			1 967	1 967
DN 32 (mm)			3 417	3 417
DN 40 (mm)			10 887	10 887
DN 50 (mm)			17 913	17 913
DN 60 (mm)			8 626	8 626
DN 63 (mm)			26 228	26 228
DN 75 (mm)			16 656	16 656
DN 80 (mm)	721		7 775	8 496
DN 90 (mm)			3 065	3 065
DN 100 (mm)			16 109	16 109
DN 110 (mm)			13 660	13 660
DN 125 (mm)			27 503	27 503
DN 140 (mm)			10 232	10 232
DN 150 (mm)	386		20 630	21 016
DN 160 (mm)		1 485	17 312	18 797
DN 180 (mm)			1 025	1 025
DN 200 (mm)	56	56	5 718	5 830
DN 250 (mm)	1 582	52	8 647	10 281
DN 300 (mm)			689	689
DN 400 (mm)			9 414	9 414
DN indéterminé (mm)	11		4 439	4 450

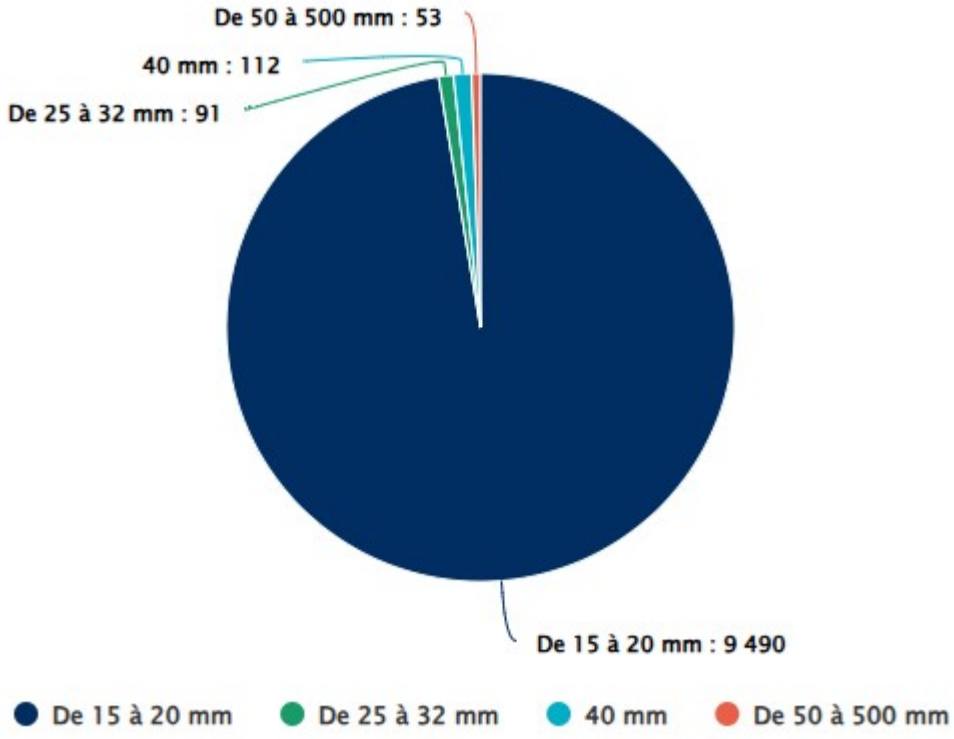
	2023	2024	2025 *	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	283,0	289,1	274,1	-5,2%
Longueur d'adduction (ml)	2 738	2 738	2 756	0,7%
Longueur eaux industrielles (ml)	1 593	1 593	1 593	0,0%
Longueur de distribution (ml)	278 620	284 766	269 763	-5,2%
dont canalisations	241 288	247 249	231 998	-6,1%
dont branchements	37 332	37 517	37 765	0,7%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	354	365	359	-1,6%
dont poteaux d'incendie	331	342	334	-2,3%
dont bouches d'incendie	15	15	19	26,7%
dont bornes de puisage	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	7	7	5	-28,6%
Branchements				
Nombre de branchements	8 154	8 182	8 210	0,3%
Dont branchement neuf	26	28	30	7,1%

*Une mise à jour SIG a été réalisée en 2025 afin de séparer le réseau privé du réseau public. Cela correspond à 15 km de réseau.

	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	9 329	9 543	9 746	2,1%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	8 281	8 508	8 686	2,1%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 048	1 035	1 060	2,4%	

PYRAMIDE DES COMPTEURS





RECHERCHE DE FUITES

Commune	Linéaire inspecté
PERIMETRE DU CONTRAT	219 224 ML

REPARATION DES FUITES

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	17	34	37	8,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,07	0,14	0,16	14,3%
Nombre de fuites sur branchement	20	33	27	-18,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,25	0,40	0,33	-17,5%
Nombre de fuites sur compteur	221	103	120	16,5%
Nombre de fuites sur équipement	1	3	4	33,3%
Nombre de fuites réparées	259	173	188	8,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	23 856	281 759	219 224	-22,2%

5.9. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,41**	**0,48**	**0,34**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	242 881	248 842	233 591
Longueur renouvelée totale (ml)	290	2 249	345
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	8 154	8 182	8 210	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	21	21	19	-9,5%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,3%	0,3%	0,2%	-33,3%
Branchements plomb découverts pendant l'année	23			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	2	0	2	100%
% de branchements plomb supprimés		0,00%	9,52%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	9 329	9 543	9 746	2,1%
Nombre de compteurs remplacés	1 654	497	685	37,8%
Taux de compteurs remplacés	17,7	5,2	7,0	34,6%

L'écart sur le nombre de compteurs remplacés par rapport à la donnée Réseau (lot) ci-dessous peut s'expliquer entre les périodes de recollement des clôtures comptables et clôtures clientèles très légèrement décalées.

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 5 BRANCHEMENTS D'EAU DN 25**
HONFLEUR	20 AVENUE DU CANTELOUP
HONFLEUR	5 RUE DE LA BAVOLE
HONFLEUR	826 ROUTE DE TROUVILLE
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	326 AVENUE DES HAUTS BORDS
PENNEDEPIE	53 CHEMIN DE LA MER
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 2 BRANCHEMENTS PLOMB D'EAU DN 25**
EQUEMAUVILLE	6 CHEMIN DU MONT JOLI
EQUEMAUVILLE	8 CHEMIN DU CLOS VIDECOQ
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 85 REGARDS DE COMPTAGE**
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 2 VANNES**
ABLON	ROUTE DE FIQUEFLEUR : DN 60
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	IMPASSE CAYERE : DN 50
PERIMETRE DU CONTRAT	**RENOUVELLEMENT DE 3 DÉBITMÈTRES**
HONFLEUR	ARKEMA (DN 80 ET DN 100)
HONFLEUR	PORT MARITIME : DN 100
FAIT PAR LE SYNDICAT	**RENOUVELLEMENT DE CANALISATION : 345 ML ET 38 BRANCHEMENTS**
HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DE 113 ML DE PEHD DN 90 ET 23 BRANCHEMENTS : RUE AUX CHATS
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DE 91 ML DE PEHD DN 63 ET 6 BRANCHEMENTS : ROUTE DU BANC
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DE 141 ML DE PEHD DN 75 ET 9 BRANCHEMENTS : RUE DU POUDREUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	7	Compte
COMPTEURS EAU	515	Compte
REGARDS DE COMPTAGE	85	Compte

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
BRANEVILLE LA BERTRAN	MISE EN PLACE D'1 PURGE AUTOMATIQUE

Commune	Détail de l'intervention
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION DE 22 BRANCHEMENTS D'EAU DN 25**
ABLON	28 CHEMIN DES BUIS
ABLON	3420 CHEMIN DE CREMANVILLE
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	378 CHEMIN DE LA CORNICHE
EQUEMAUVILLE	259 CHEMIN DU VAL DES MOULINEAUX (QUANTITÉ 2)
EQUEMAUVILLE	289 CHEMIN DU VAL DES MOULINEAUX
EQUEMAUVILLE	336 CHEMIN DU VAL DES MOULINEAUX
EQUEMAUVILLE	390 CHEMIN DES MOULINEAUX
FOURNEVILLE	378 CHEMIN DU PARC
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	463 CHEMIN DE L'EGLISE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	739 CHEMIN DU HIAUTRE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	530 CHEMIN DU MONT BOUY
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	CHEMIN DES ECOLES
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	347 CHEMIN DE L'EGLISE
HONFLEUR	55 RUE SAINT-NICOL
HONFLEUR	20 QUAI LEPAULMIER
HONFLEUR	98 IMPASSE COURLIS
HONFLEUR	94 ROUTE SAMUEL DE CHAMPLAIN
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	312 CHEMIN DES MONTS D'AUBOEUF
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	8 IMPASSE DE LA FALAISE
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	37 RUE DU BOURG
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	442 CHEMIN DES LIMITES
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION DE 5 BRANCHEMENTS D'EAU DN 32**
HONFLEUR	5BIS RUE DU VERMONT
HONFLEUR	58 RUE DU PUITS
HONFLEUR	31 ROUTE EMILE RENOUF
HONFLEUR	3 RUE GUILLAUME DE BEAULIEU
PENNEDEPIE	600 CHEMIN DU MONTESSART
PERIMETRE DU CONTRAT	**CREATION DE 3 BRANCHEMENTS D'EAU DN 50**
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	2685 CHEMIN DES MONTS
HONFLEUR	56 COURS ALBERT MANUEL
HONFLEUR	31 ROUTE EMILE RENOUF

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

La collectivité n'a pas réalisé de travaux neufs sur le réseau en 2025.

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Bâche de Cresseveuille (eau affinée)	27/01/2025
Réservoir de la Vallée d'Ingré (cuve gauche)	28/01/2025
Reprise le Butin	28/01/2025
Réservoir des Longchamps (cuve intérieure)	29/01/2025
Réservoir des Longchamps (cuve extérieure)	29/01/2025
Réservoir de la Vallée d'Ingré (cuve droite)	29/01/2025
Réservoir de Vasouy	29/01/2025
Réservoir Les Moulineaux	30/01/2025
Reprise du Lavoir	30/04/2025
Forage d'Ablon R1	07/05/2025
Reprise de la Croix Hauron	27/05/2025
Bâche eau brute Equemauville 2 cuves	10/06/2025
Réservoir de la Croix Hauron	13/06/2025
Bâche de Cresseveuille (eau brute)	24/06/2025
Réservoir des Monts D'Auboeuf	26/06/2025

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
VERIFICATION DES VANNES PRIORITAIRES	PERIMETRE DU CONTRAT	CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES VANNES
REPARATION DE FUITE CANALISATION	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 37
REPARATION DE FUITE BRANCHEMENT	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 27
REPARATION DE FUITE EQUIPEMENT DE RESEAU	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 4
REPARATION DE FUITE COMPTEUR	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 120
CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	PERIMETRE DU CONTRAT	219 224 ML
RENOUVELLEMENT DE COMPTEUR	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 685
ENTRETIEN DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 16
RENOUVELLEMENT DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 1
REPARATION DE VANNES	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 3
ENTRETIEN EQUIPEMENT DE REGULATION	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 13
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 2
PRELEVEMENT DE CANALISATION POUR ANALYSE METALLOGRAPHIQUE	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 7 *

*Les rapports d'analyse ont été déposés sur le portail client.

5.10. INTERVENTIONS REALISEES

FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
HONFLEUR	15/01/2025	1 ROUTE SAMUEL DE CHAMPLAIN	Fonte Grise - DN100	Mouvements de sol
HONFLEUR	15/01/2025	40 BASSIN CARNOT	Fonte Grise - DN250	Mouvements de sol
HONFLEUR	30/01/2025	667 CHEMIN DES LONGCHAMPS	Fonte Grise - DN200	Mouvements de sol
HONFLEUR	06/02/2025	422 ROUTE DE TROUVILLE	Fonte Grise - DN150	Vieillissement
HONFLEUR	07/02/2025	2 RUE ALPHONSE ALLAIS	Polychlorure de Vinyle - DN90	Défaut matériau
EQUEMAUVILLE	25/02/2025	273 CHEMIN DU RAMIER	Polychlorure de Vinyle - DN125	Montage défectueux
EQUEMAUVILLE	07/03/2025	449 CHEMIN DU VALLON	Polychlorure de Vinyle - DN75	Mouvements de sol
HONFLEUR	11/03/2025	38 AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE	Fonte Grise - DN250	Corrosion interne
HONFLEUR	21/03/2025	24 PLACE SAINTE-CATHERINE	Fonte Grise - DN100	Mouvements de sol
HONFLEUR	27/03/2025	1173 AVENUE MARCEL LIABASTRE	Fonte Grise - DN80	Mouvements de sol
HONFLEUR	29/04/2025	10 RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD	Fonte Grise - DN80	Vieillissement
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	30/04/2025	26 CHEMIN CAYERE	Fonte Ductile - DN125	Mouvements de sol
ABLON	09/05/2025	17 ROUTE DE FIQUEFLEUR	Acier - DN80	Corrosion interne
EQUEMAUVILLE	16/05/2025	2 RUE DU CLOS BOIVIN	Polychlorure de Vinyle - DN63	Vieillissement du PVC/PE
HONFLEUR	22/05/2025	259 CHEMIN DE BRETAGNE	Polychlorure de Vinyle - DN50	Défaut matériau
PENNEDEPIE	05/06/2025	116 ROUTE DE TROUVILLE	Fonte Grise - DN125	Dégradation par un tiers
ABLON	06/06/2025	4161 CHEMIN D'ABLEVILLE	Polyéthylène HD - DN40	Vieillissement du PVC/PE
ABLON	17/06/2025	10 CHEMIN DU PETIT PONT	Polychlorure de Vinyle - DN63	Corrosion interne
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	22/06/2025	81 ROUTE DE ROUEN	Acier - DN100	Vieillissement
HONFLEUR	22/06/2025	253 RUE HENRI DE REGNIER	Polychlorure de Vinyle - DN110	Vieillissement du PVC/PE
HONFLEUR	24/06/2025	349 CHEMIN DES BRUYERES	Polyéthylène HD - DN50	Mouvements de sol
HONFLEUR	24/06/2025	45 RUE BOURDET	Fonte Grise - DN80	Montage défectueux
ABLON	25/06/2025	ROUTE DES VATS	Acier - DN60	Vieillissement
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	21/07/2025	1 IMPASSE BELLEVUE	Polychlorure de Vinyle - DN125	Mouvements de sol
HONFLEUR	01/08/2025	2348 ROUTE DE TROUVILLE	Polychlorure de Vinyle - DN32	Vieillissement du PVC/PE
EQUEMAUVILLE	30/09/2025	472 CHEMIN DE LA COTE DE GRACE	Polychlorure de Vinyle - DN140	Mouvements de sol
ABLON	08/10/2025	1711 ROUTE DE GENNEVILLE	Polyéthylène HD - DN32	Vieillissement du PVC/PE
HONFLEUR	28/10/2025	30 RUE AUX CHATS	Polychlorure de Vinyle - DN160	Vieillissement du PVC/PE
HONFLEUR	28/10/2025	44 RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD	Fonte Grise - DN100	Vieillissement
HONFLEUR	28/10/2025	1 CHEMIN DES LONGCHAMPS	Fonte Grise - DN100	Vieillissement
HONFLEUR	30/10/2025	5 RUE CHARLES BAUDELAIRE	Fonte Grise - DN100	Vieillissement
HONFLEUR	07/11/2025	684 ROUTE DE TROUVILLE	Fonte Grise - DN150	Mouvements de sol
HONFLEUR	27/11/2025	880 CHEMIN DES MOULINEAUX	Fonte Grise - DN150	Montage défectueux
PENNEDEPIE	10/12/2025	390 CHEMIN DU CHALET	Polychlorure de Vinyle - DN75	Montage défectueux
HONFLEUR	18/12/2025	21 RUE DU DAUPHIN	Polychlorure de Vinyle - DN40	Vieillissement du PVC/PE
EQUEMAUVILLE	19/12/2025	30 AVENUE LE JUMEL	Polychlorure de Vinyle - DN50	Montage défectueux
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	30/12/2025	6 RUE BEERBLOCK	Polychlorure de Vinyle - DN125	Vieillissement du PVC/PE

FUITES SUR EQUIPEMENTS

Commune	Date intervention	Diamètre	Equipement
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	14/02/2025	50	VANNE
PENNEDEPIE	16/06/2025	125	VANNE
HONFLEUR	13/10/2025	75	VENTOUSE
EQUEMAUVILLE	09/12/2025	80	VANNE

FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
HONFLEUR	03/01/2025	23P RUE VILLEY
HONFLEUR	03/01/2025	1 RUE VILLEY
HONFLEUR	13/01/2025	56 RUE BOURDET
HONFLEUR	21/01/2025	78 RUE SAINT LEONARD
HONFLEUR	21/01/2025	93 RUE SAINT LEONARD
HONFLEUR	29/01/2025	34 ROUTE ADOLPHE MARAIS
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	17/02/2025	825B RUE SAINT-CLAIR
HONFLEUR	21/03/2025	16 RUE DE LA REPUBLIQUE
HONFLEUR	25/03/2025	21 RUE DE LA REPUBLIQUE
HONFLEUR	04/04/2025	8 PLACE PIERRE BERTHELOT
HONFLEUR	04/04/2025	10 PLACE PIERRE BERTHELOT
PENNEDEPIE	07/04/2025	150 ROUTE DU BOIS DU BREUIL
HONFLEUR	15/04/2025	10 CHEMIN LE GRAND BOULOIR
HONFLEUR	07/05/2025	510 ROUTE DE TROUVILLE
HONFLEUR	15/05/2025	12 CHEMIN DES MONTS
HONFLEUR	23/05/2025	6 CHEMIN DU MONT JOLI
HONFLEUR	16/06/2025	16 ROUTE ADOLPHE MARAIS
PENNEDEPIE	03/07/2025	53 CHEMIN DE LA MER
HONFLEUR	17/07/2025	27 RUE DE LA BAVOLE
HONFLEUR	07/08/2025	8 RUE DE LA BAVOLE
HONFLEUR	26/08/2025	34 RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	02/09/2025	326 AVENUE DES HAUTS BORDS
HONFLEUR	25/09/2025	2 FERME DU CANTELOUP
EQUEMAUVILLE	31/10/2025	209 AVENUE CHARLES HOUSSAYE
HONFLEUR	19/11/2025	4 RUE DE LA PRISON
HONFLEUR	10/12/2025	75 ROUTE DE TROUVILLE
HONFLEUR	11/12/2025	235 RUE HENRI DE REGNIER

5.11. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

ABLON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BARNEVILLE LA BERTRAN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EQUEMAUVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FOURNEVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GONNEVILLE SUR HONFLEUR	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

HONFLEUR	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PENNEDEPIE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**214,67**	**213,39**	**-0,60%**
Part délégataire			**100,21**	**97,77**	**-2,43%**
Abonnement			20,28	19,78	-2,47%
Consommation	120	0,6499	79,93	77,99	-2,43%
Part collectivité(s)			**114,46**	**115,62**	**1,01%**
Abonnement			22,46	22,66	0,89%
Consommation	120	0,7747	92,00	92,96	1,04%
Organismes publics			**65,92**	**62,40**	**-5,34%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,1100	2,32	13,20	468,97%
TOTAL € HT			**280,59**	**275,79**	**-1,71%**
TVA			15,43	15,17	-1,69%
TOTAL € TTC			**296,02**	**290,96**	**-1,71%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**4,67 %**	**3,56 %**	**2,10 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	122 510	92 546	60 722
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 620 900	2 602 218	2 889 616

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	23	7	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 370,94	474,26	566,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 134 750	1 218 360	1 222 118

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	147	207	171

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2023	2024	2025	N/N-1
ABLON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 237	1 230	1 209	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	653	648	653	0,8%
Volume vendu (m3)	55 289	55 607	54 081	-2,7%
BARNEVILLE LA BERTRAN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	128	125	124	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	84	86	90	4,7%
Volume vendu (m3)	6 638	7 850	7 702	-1,9%
EQUEMAUVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 605	1 594	1 584	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	689	689	684	-0,7%
Volume vendu (m3)	112 367	118 204	116 657	-1,3%
FOURNEVILLE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	497	488	498	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	265	266	267	0,4%
Volume vendu (m3)	27 427	27 362	25 757	-5,9%
GONNEVILLE SUR HONFLEUR				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	896	887	878	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	458	468	471	0,6%
Volume vendu (m3)	54 350	55 663	51 939	-6,7%
HONFLEUR				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 933	6 954	6 943	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	4 542	4 651	4 772	2,6%
Volume vendu (m3)	733 185	808 182	824 738	2,0%
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 596	2 580	2 580	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 474	1 596	1 587	-0,6%
Volume vendu (m3)	122 644	118 302	123 243	4,2%
PENNEDEPIE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	320	322	324	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	148	147	146	-0,7%
Volume vendu (m3)	22 850	27 190	18 001	-33,8%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,32**	**3,74**	**2,31**
Nombre d'interruptions de service	11	32	20
Nombre d'abonnés (clients)	8 313	8 551	8 670

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VECGE) au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VECGE) a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.
Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.
Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).
Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.
Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service
Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé
Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.
L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.
Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service
Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.
L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.

- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III

de l’article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l’objet de servitudes d’utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d’adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l’eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d’une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1461.5 12/2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0999.9.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0999.9.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

6.6 ANNEXE

Liste des rues renouvelées suite au rapport Mosare diffusé en 2023

renouvellement 2024
renouvellement 2025

commune	rue	domaine	annee	longueur	materiau	diametre	Priorités
Ablon	Chemin Des Bruyeres	Public	1930	6.77	Acier	80	1
Ablon	Chemin Des Bruyeres	Public	1930	146.39	Acier	80	1
Ablon	Chemin Des Bruyeres	Public	1930	700.63	Acier	80	1
Ablon	Cote Des Buis	Public	1930	340.12	Acier	80	1
Ablon	Saint-Nicol	Public	1930	191.18	Acier	100	1
Ablon	Saint-Nicol	Public	1930	116.66	Acier	100	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1962	9.88	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	74.44	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	56.48	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	212.55	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	2	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	4.91	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	4.27	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1975	160.69	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	0	5.56	Polychlorure de Vinyle	50	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1935	1.01	Acier	60	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1935	0.44	Acier	60	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	47.53	Polychlorure de Vinyle	50	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	97.94	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	44.98	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	4.65	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	153.53	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	6.88	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	51.38	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	22.94	Polychlorure de Vinyle	160	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1935	2.6	Acier	60	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1935	12.87	Acier	60	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1935	11.78	Acier	60	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1935	135.66	Acier	60	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1975	9.35	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin De L'Ecole	Public	1975	4.01	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin De La Butte	Privé	1985	46.76	Polychlorure de Vinyle	110	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1935	4.49	Acier	60	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1935	306.83	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	1.83	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	3.43	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	1.48	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	164.8	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	5.71	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	5.4	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1935	5.56	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	4.57	Polychlorure de Vinyle	50	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	233.38	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	4.33	Polychlorure de Vinyle	75	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	4.55	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	248.74	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	82.37	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	33.94	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	6.88	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	225.51	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	26.88	Polychlorure de Vinyle	75	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Privé	1962	113.69	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	7	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	5.92	Polychlorure de Vinyle	50	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	60.99	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	10.61	Polychlorure de Vinyle	140	1

Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	5.69	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	5.06	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Cote De Grace (D62)	Public	1962	2.81	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin De La Croix Rouge (D62)	Public	1935	805.27	Acier	80	1
Équemauville	Chemin De La Croix Rouge (D62)	Public	1962	1.83	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Chemin Des Onglets	Privé	1935	360.65	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Onglets	Privé	1935	4.74	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Privé	1935	11.09	Acier	40	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Privé	1935	3.8	Acier	40	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Public	1935	4.07	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Public	1935	948.4	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Public	1935	6.34	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Public	1935	4.58	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Privé	1962	144.77	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Privé	1962	222.27	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Des Riboussailles	Privé	1962	168.02	Polychlorure de Vinyle	32	1
Équemauville	Chemin Du Clos Videcoq	Privé	1962	140.63	Polychlorure de Vinyle	110	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1935	5.58	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1935	420.1	Acier	60	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1962	5.3	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1962	4.1	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1962	290.18	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1962	289.18	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Chemin Du Mesnil	Public	1962	77.32	Polychlorure de Vinyle	125	1
Équemauville	Cote De La Croix Rouge (D279)	Privé	1962	1.58	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Les Onglets	Privé	1962	96.13	Polychlorure de Vinyle	40	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1935	4.75	Acier	60	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1935	5.56	Acier	60	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Public	1935	14.61	Acier	60	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Public	1935	270.06	Acier	60	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1935	214.71	Acier	60	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Public	1962	139.72	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1962	193.58	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1962	30.55	Polychlorure de Vinyle	140	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Privé	1962	3.96	Polychlorure de Vinyle	110	1
Équemauville	Route De Trouville (D62)	Public	1962	4.64	Polychlorure de Vinyle	110	1
Équemauville	Rue Charriere De Grace	Privé	1935	244.79	Acier	60	1
Gonneville-sur-Honfleur	La Croix Hauron (D277)	Privé	1930	1120.1	Fonte Grise	250	1
Gonneville-sur-Honfleur		Privé	1930	4.56	Fonte Grise	250	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	108.63	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	186.49	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Privé	1930	226.83	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	5.69	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	4.08	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	517.7	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	50.71	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1930	24.81	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Chemin Du Buquet	Public	1967	5.79	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Clos De La Bataille	Privé	1930	246.37	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Clos De La Bataille	Privé	1930	33.39	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Cote D'Equemauville	Privé	1930	0.65	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Privé	1930	9.2	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Privé	1930	3.98	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Privé	1930	9.14	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Privé	1930	4.2	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Public	1930	5.84	Fonte Grise	250	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Public	1930	6.23	Fonte Grise	250	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Public	1955	81.62	Fonte Grise	250	1
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Public	1955	194.64	Fonte Grise	250	1

Honfleur	Cours Albert Manuel	Public	1930	3.77	Fonte Grise	60	1
Honfleur	Impasse Du Petit Casino	Privé	1962	43.98	Polychlorure de Vinyle	250	1
Honfleur	Quai Du Bassin Carnot	Privé	1930	4.92	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Quai Du Bassin Carnot	Privé	1930	23.41	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Quai Du Bassin Carnot	Privé	1930	272.51	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Quai Du Bassin Carnot	Privé	1930	4.66	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Quai Du Bassin Carnot	Privé	1930	154.03	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Route De Trouville (D513)	Privé	1930	848.88	Fonte Grise	150	1
Honfleur	Rue Alphonse Allais	Public	1930	21.49	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Alphonse Allais	Public	1930	90.06	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Alphonse Allais	Public	1930	49.1	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Alphonse Allais	Public	1930	4.33	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Aux Chats	Public	1930	193.62	Fonte Grise	80	1
Honfleur	Rue Baudelaire	Public	1930	62.57	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Baudelaire	Public	1930	14.66	Fonte Grise	100	1
Honfleur	Rue Bourdet (D289)	Public	1930	4.45	Fonte Grise	80	1
Honfleur	Rue Emile Renouf (D580a)	Privé	1930	120.64	Fonte Grise	125	1
Honfleur		Privé	1962	8.46	Polychlorure de Vinyle	250	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Banc	Public	1962	2.47	Polychlorure de Vinyle	110	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Banc	Public	1962	171.07	Polychlorure de Vinyle	110	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Banc	Public	1962	96.22	Polychlorure de Vinyle	75	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Le Clos Du Verger	Privé	0	56.34	Polyéthylène indéterminé	63	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise	Privé	1962	31.3	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise	Privé	1962	23.37	Polyéthylène indéterminé	50	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise	Public	1962	4.85	Polychlorure de Vinyle	90	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise	Public	1962	6.75	Polychlorure de Vinyle	40	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise	Privé	1985	64.97	#ND#	0	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise (D580a)	Public	1962	5.94	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise (D580a)	Public	1962	4.07	Polychlorure de Vinyle	90	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise (D580a)	Public	1967	31.07	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Place De L'Eglise (D580a)	Public	1967	4.08	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Route De Genneville (D140)	Privé	1962	5.64	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Route De Genneville (D140)	Privé	1962	34.1	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Route De Genneville (D140)	Privé	1962	286.67	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De L'Orange	Public	1962	41.75	Polychlorure de Vinyle	63	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Mairie (D580a)	Public	1962	7.4	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Mairie (D580a)	Public	1967	79.51	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Mairie (D580a)	Public	1967	13.29	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Mairie (D580a)	Public	1967	65.71	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Nobel	Public	1962	33.53	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1962	4.55	Polychlorure de Vinyle	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	3.4	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	1.29	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	3.52	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	18.27	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	3.38	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Bourg (D580a)	Public	1967	66.66	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Poudreux	Public	1962	129.58	Polychlorure de Vinyle	75	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Poudreux	Public	1962	132.77	Polychlorure de Vinyle	75	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Privé	0	4.22	Polyéthylène indéterminé	63	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Public	1930	5.4	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Public	1930	128.13	Fonte Grise	125	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Public	1967	74.9	Fonte Grise	100	1
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Public	1967	31.45	Fonte Grise	100	1
	Chemin De La Croix Rouge (D62)	Public	1935	0	Acier	80	1
Ablon	Chemin De Cremanville	Privé	1962	156.62	Polychlorure de Vinyle	125	2
Barneville-la-Bertran	Chemin De La Mouliere	Privé	1976	84.42	Polychlorure de Vinyle	50	2
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1962	39.65	Polychlorure de Vinyle	50	2
Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1962	71	Polychlorure de Vinyle	140	2

Équemauville	Avenue Charles Houssaye (D579a)	Public	1962	20.26	Polychlorure de Vinyle	140	2
Équemauville	Avenue Le Jumel (D579a)	Public	1962	32.86	Polychlorure de Vinyle	160	2
Équemauville	Chemin De La Potence	Privé	1962	70.4	Polychlorure de Vinyle	50	2
Équemauville	Chemin Des Bruyeres (D62)	Public	1962	70.15	Polychlorure de Vinyle	140	2
Équemauville	Chemin Des Moulineaux	Public	1962	122.68	Polychlorure de Vinyle	90	2
Équemauville	Cote De Honfleur (D579a)	Public	1930	23.28	Fonte Grise	125	2
Équemauville	Cote De La Croix Rouge (D279)	Privé	1935	110.08	Acier	60	2
Équemauville	Le Clos Boivin	Privé	1962	45.97	Polychlorure de Vinyle	63	2
Équemauville	Route De Trouville (D513)	Privé	1962	28.51	Polychlorure de Vinyle	50	2
Équemauville	Route De Trouville (D513)	Privé	1962	31.64	Polychlorure de Vinyle	50	2
Équemauville	Rue Du Chateau D'Eau	Public	1975	57.77	Polychlorure de Vinyle	63	2
Équemauville	Rue Du Chateau D'Eau	Public	1975	53.98	Polychlorure de Vinyle	63	2
Équemauville	Rue Du Chateau D'Eau	Public	1975	38.98	Polychlorure de Vinyle	50	2
Fourneville	Chemin De L'Eglise	Public	1962	49.04	Polychlorure de Vinyle	50	2
Fourneville	Chemin Des Buttereaux	Public	1962	23.32	Polychlorure de Vinyle	63	2
Fourneville	Chemin Des Fiefs	Privé	1962	45.58	Polychlorure de Vinyle	63	2
Fourneville	D119	Privé	1962	27.62	Polychlorure de Vinyle	63	2
Fourneville	La Hetraie	Public	1962	22.26	Polychlorure de Vinyle	63	2
Fourneville	Route De Saint-Gatien (D119)	Privé	1962	35.87	Polychlorure de Vinyle	140	2
Fourneville	Route Du Mont Cheron (D289)	Privé	1962	24.56	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin De L'Eglise	Privé	1962	40.19	Polychlorure de Vinyle	50	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin De La Cour Jardin	Privé	1962	42.16	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin De La Cour Jardin	Privé	1962	31.06	Polychlorure de Vinyle	32	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin De La Cour Jardin	Privé	1962	35.61	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin De La Cour Jardin	Privé	1962	33.33	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Des Monts	Public	1962	271.52	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Des Monts	Privé	1962	160.32	Polychlorure de Vinyle	125	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Des Monts	Privé	1962	90.26	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Haut Ravin	Privé	1962	55.97	Polychlorure de Vinyle	40	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Milieu Des Monts	Privé	1962	237.64	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Milieu Des Monts	Privé	1962	92.46	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Milieu Des Monts	Privé	1962	108.55	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Milieu Des Monts	Public	1962	85.85	Polychlorure de Vinyle	50	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Ravin	Privé	1962	63.32	Polychlorure de Vinyle	50	2
Gonneville-sur-Honfleur	Chemin Du Ravin	Privé	1962	124.82	Polychlorure de Vinyle	50	2
Gonneville-sur-Honfleur	D144	Privé	1935	231.61	Acier	100	2
Gonneville-sur-Honfleur	Impasse De La Forge	Public	1962	53.59	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Impasse Du Merle Blanc	Privé	1962	27.06	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Route Du Canet (D289)	Privé	1962	43.12	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Route Du Canet (D289)	Privé	1962	132.19	Polychlorure de Vinyle	50	2
Gonneville-sur-Honfleur	Route Du Chateau De Pretreville	Privé	1962	95.06	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Route Du Chateau De Pretreville	Privé	1962	101.9	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Du Nouveau Monde (D144b)	Public	1962	72.93	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Du Nouveau Monde (D144b)	Public	1962	92.09	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Du Nouveau Monde (D144b)	Privé	1962	66.85	Polychlorure de Vinyle	75	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Pierre Fallaize	Public	1962	58.87	Polychlorure de Vinyle	63	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Pierre Fallaize	Public	1962	31.06	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Pierre Fallaize	Public	1962	73.09	Polychlorure de Vinyle	110	2
Gonneville-sur-Honfleur	Rue Pierre Fallaize	Public	1962	25.57	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	20.57	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	32.77	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	24.45	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	21.25	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	24.03	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	56.93	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	50.47	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	51.34	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	27.96	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	36.48	Polychlorure de Vinyle	63	2

Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	23.88	Polychlorure de Vinyle	90	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	22.61	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	50.51	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	31.65	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	25.25	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	33.52	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	42.85	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	48.63	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	24.36	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	41.3	Polychlorure de Vinyle	90	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	43.93	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Public	1962	40.92	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	22.38	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	42.67	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue De Canteloup	Privé	1962	25.16	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue Du President Duchesne	Privé	1962	87.54	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue Du Saint-Laurent	Public	1962	76.75	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Avenue Jacques Cartier	Privé	1962	58.15	Polychlorure de Vinyle	75	2
Honfleur	Avenue Jacques Cartier	Public	1962	61.95	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Avenue Jacques Cartier	Privé	1962	73.46	Polychlorure de Vinyle	75	2
Honfleur	Charriere Mont Saint (D579)	Privé	1962	20.63	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Chemin De Bretagne	Privé	1962	90.45	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	Chemin De Bretagne	Privé	1962	244.47	Polychlorure de Vinyle	75	2
Honfleur	Chemin Des Longchamps	Privé	1962	51.68	Polychlorure de Vinyle	40	2
Honfleur	Chemin Des Moulineaux	Privé	1962	217.84	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Chemin Du Chalet De Vasouy	Privé	1962	215.15	Polychlorure de Vinyle	75	2
Honfleur	Chemin Henri Iv	Public	1962	61	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Chemin Le Grand Bouloir	Privé	1962	53.63	Polychlorure de Vinyle	90	2
Honfleur	Chemin Le Grand Bouloir	Privé	1962	77.04	Polychlorure de Vinyle	90	2
Honfleur	Cote D'Equemauville (D579a)	Public	1935	145.7	Acier	60	2
Honfleur	Cours Albert Manuel	Privé	1962	95.56	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Cours Albert Manuel	Privé	1962	140.51	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Cours Albert Manuel (D579a)	Public	1962	31.1	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	Cours Albert Manuel (D579a)	Public	1962	104.09	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Cours Albert Manuel (D579a)	Privé	1962	27.53	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Cours Albert Manuel (D579a)	Public	1962	23.98	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	D579	Public	1962	25.3	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	D579	Public	1962	62.7	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	D579	Public	1962	34.31	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Impasse Du Galvani	Privé	1962	23.56	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	La Ferme Du Canteloup	Privé	1962	47.96	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	La Ferme Du Canteloup	Privé	1962	20.21	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	La Ferme Du Canteloup	Privé	1962	62.09	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Le Clos Fleuri	Privé	1930	21.52	Fonte Grise	150	2
Honfleur	Le Clos Fleuri	Privé	1962	92.11	Polychlorure de Vinyle	32	2
Honfleur	Place Jean De Vienne	Privé	1930	52.23	Fonte Grise	150	2
Honfleur	Place Jean De Vienne	Privé	1930	44.59	Fonte Grise	150	2
Honfleur	Route De Trouville (D513)	Privé	1962	61.16	Polychlorure de Vinyle	32	2
Honfleur	Route De Trouville (D513)	Privé	1962	128.4	Polychlorure de Vinyle	40	2
Honfleur	Route De Trouville (D513)	Privé	1962	45.95	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Route Des Fascines	Privé	1930	22.59	Fonte Grise	80	2
Honfleur	Route Des Fascines	Privé	1930	183.06	Fonte Grise	80	2
Honfleur	Route Des Fascines	Privé	1962	354.2	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	Rue Abraham Martin	Public	1962	51.5	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Abraham Martin	Privé	1962	23.72	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Aux Chats	Public	1962	92.77	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Aux Chats	Public	1962	46.03	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Rue Charriere Saint-Leonard	Public	1962	24.77	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Rue De La Malbaie	Public	1962	49.68	Polychlorure de Vinyle	50	2

Honfleur	Rue Des Vases	Privé	1962	59.34	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Des Vases (D580)	Privé	1962	58.02	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Du Dauphin	Public	1962	21.27	Polychlorure de Vinyle	40	2
Honfleur	Rue Du Parc De La Source	Privé	1962	37.39	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Du Parc De La Source	Privé	1962	25.28	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Du Parc De La Source	Privé	1962	56.97	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Emile Renouf (D580a)	Privé	1962	22.2	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur	Rue Guillaume De Beaulieu	Privé	1962	58.58	Polychlorure de Vinyle	125	2
Honfleur	Rue Henri De Regnier	Public	1962	32.69	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	Rue Henri De Regnier	Public	1962	47.58	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Henri De Regnier	Public	1962	170.07	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Jacques Cartier	Public	1962	61.58	Polychlorure de Vinyle	50	2
Honfleur	Rue Marguerite Langlois	Public	1962	33.67	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Maria Chapdeleine	Privé	1962	56.98	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Marie Therese Turgis	Privé	1967	34.73	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Marie Therese Turgis	Privé	1967	56.08	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Saint-Nicol	Privé	1962	40.02	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur	Rue Samuel De Champlain	Public	1962	32.56	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur	Rue Samuel De Champlain	Public	1962	21.14	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur		Privé	1962	22.88	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur		Privé	1962	54.9	Polychlorure de Vinyle	40	2
Honfleur		Privé	1962	37.22	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur		Privé	1962	26.87	Polychlorure de Vinyle	63	2
Honfleur		Privé	1962	58.1	Polychlorure de Vinyle	110	2
Honfleur		Privé	1962	47.6	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur		Privé	1962	44.68	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur		Privé	1962	39.85	Polychlorure de Vinyle	160	2
Honfleur		Privé	1962	57.51	Polychlorure de Vinyle	160	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Autoroute Des Estuaires (A29)	Privé	2011	47.69	Polychlorure de Vinyle	140	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Autoroute Des Estuaires (A29)	Privé	1962	67.8	Polychlorure de Vinyle	125	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Autoroute Des Estuaires (A29)	Privé	1962	20.09	Polychlorure de Vinyle	40	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Autoroute Des Estuaires (A29)	Privé	1962	92.99	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Autoroute Des Estuaires (A29)	Privé	1962	88.94	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Blanc De Zinc	Privé	1962	65.61	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Blanc De Zinc	Privé	1962	22.9	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Carrefour Du Poudreux	Privé	1962	102.57	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Charriere Mont Saint (D579)	Public	1962	28.5	Polychlorure de Vinyle	140	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Charriere Mont Saint (D579)	Public	1962	42.4	Polychlorure de Vinyle	160	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin De La Bouveterie	Public	1962	35.33	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin De La Bouveterie	Public	1962	69.63	Polychlorure de Vinyle	125	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Banc	Privé	1962	29.78	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Banc	Public	1962	55.85	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Gue	Public	1962	213.8	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Lavoir	Privé	1962	34.38	Polychlorure de Vinyle	125	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Chemin Du Lavoir	Privé	1962	52.52	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	D580	Privé	1962	33.02	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Impasse Cayere	Privé	1962	122.49	Polychlorure de Vinyle	32	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Impasse Cayere	Privé	1962	66.26	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Impasse Cayere	Privé	1962	196.75	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Beerblock	Privé	1962	20.83	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Beerblock	Privé	1962	70.41	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Beerblock	Privé	1962	23.77	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement De La Desmelerie	Privé	2007	243.27	Polyéthylène indéterminé	63	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Leprince	Privé	1962	37	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Leprince	Privé	1962	69.88	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Leprince	Privé	1962	33.75	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Les Coteaux Saint Clair	Privé	1962	41.06	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Lotissement Les Coteaux Saint Clair	Privé	1962	87.88	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	64.2	Polychlorure de Vinyle	90	2

La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	48.81	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	68.54	Polychlorure de Vinyle	63	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	78.61	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	22.1	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	28.64	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	24.39	Polychlorure de Vinyle	50	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Ange Escolar	Privé	1962	51.87	Polychlorure de Vinyle	110	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De L'Orange	Privé	2011	35.33	Polychlorure de Vinyle	140	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Plastique	Public	1962	38.2	Polychlorure de Vinyle	25	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue De La Plastique	Public	1962	97.83	Polychlorure de Vinyle	40	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Desseaux	Public	1962	72.32	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Pin	Public	1962	58.17	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Du Port	Public	1962	95.87	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Privé	1962	97.68	Polychlorure de Vinyle	90	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Rue Saint-Clair (D580a)	Public	1967	136.87	Fonte Grise	100	2
La Rivière-Saint-Sauveur	Val De Cremanville	Public	1962	23.01	Polychlorure de Vinyle	63	2
Pennedepie	Chemin De La Mer	Privé	1976	81.02	Polychlorure de Vinyle	40	2
Pennedepie	Chemin De La Mer	Privé	1976	117.12	Polychlorure de Vinyle	63	2
Pennedepie	Chemin De La Mer	Privé	1976	147.44	Polychlorure de Vinyle	63	2
Pennedepie	Chemin De La Mer	Public	1976	160.07	Polychlorure de Vinyle	50	2
Pennedepie	Chemin De La Mer	Public	1976	111.79	Polychlorure de Vinyle	63	2
Pennedepie	Chemin Des Heroults	Privé	1976	126.74	Polychlorure de Vinyle	50	2
Pennedepie	Chemin Des Quatre Nations	Public	1976	146.27	Polychlorure de Vinyle	75	2
Pennedepie	Chemin Des Quatre Nations	Public	1976	90.56	Polychlorure de Vinyle	110	2
Pennedepie	Chemin Des Quatre Nations	Public	1976	188.11	Polychlorure de Vinyle	75	2
Pennedepie	Ferme De La Cote	Privé	1976	45.94	Polychlorure de Vinyle	75	2
Pennedepie	L'Eglise (D62)	Public	1962	183.68	Polychlorure de Vinyle	75	2
Pennedepie	La Cloture	Privé	1976	195.62	Polychlorure de Vinyle	50	2
Pennedepie	Route De Trouville-Sur-Mer (D513)	Privé	1962	24.75	Polychlorure de Vinyle	40	2
Pennedepie	Rue Pilon	Privé	1962	92.37	Polychlorure de Vinyle	25	2
Pennedepie	Rue Pilon	Public	1962	47.74	Polychlorure de Vinyle	40	2

6.7 GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com